



Date de la séance : 1er décembre 2022  
Date de la convocation : 1er décembre 2022  
Conseillers en exercice : 27  
Conseillers présents  
ou représentés : 27

République Française  
Département de Loire-Atlantique

## Procès-verbal Conseil Municipal - Séance du 08 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, en mairie, en vertu des articles L.2121.10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence d'Anthony BERTHELOT, maire.

Membres présents (24) : Anthony BERTHELOT, Fabienne LEMONNIER, Laurent DENELE, Christine BARBARIN, Gwenvaël DURET, Sophie BIALAIS-FERNAGU, Stéphane PLAÇAIS, Leila BOUNOUS, Kevin GUEGUEN, Georges DROBYSZ, Eric MORAZZANI, Catherine SEGUINEAU, Fabienne DAVID, Jérôme COLLIER, Nelly GAUROIS, David THOMAS, Jean-Noël ARNOUX, Teddy LOCQUARD, Serge DAVID, Pascal DUBLINEAU, Michel SOUTADÉ, Dany LEFEBVRE, Magalie ORAIN, Carole BALCON.

Pouvoirs (3) : Audrey POISSON à Jean-Noël ARNOUX, Amélie RICHARD à Anthony BERTHELOT, Léon DELARCHAND à Leila BOUNOUS.

Secrétaires de séance : Stéphane PLAÇAIS et Dany LEFEBVRE.

### Table des matières

1 – DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE.....	2
2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 SEPTEMBRE 2022 .....	2
3 – INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE.....	2
4 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.....	5
5 – COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES - APPROBATION.....	7
6 – MEMBRES ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS – ELECTION.....	7
7 –RAPPORTS ANNUELS 2021 SUR LES PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DU SERVICE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – INFORMATION.....	8
8 – PROJET DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE - APPROBATION.....	14
9 –TARIFS MUNICIPAUX – APPROBATION.....	16
10 – ADMISSION EN NON-VALEUR – APPROBATION.....	19
11 – REMBOURSEMENT DE LA MASSE SALARIALE DU PERSONNEL COMMUNAL MIS A DISPOSITION AU CCAS D'INDRE EN 2022.....	19
12 – ANTICIPATIONS BUDGETAIRES POUR OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 2023 – APPROBATION.....	20
13 – TABLEAU DES EFFECTIFS – APPROBATION.....	21
14 – RECOURS AU BENEVOLAT POUR CONDUIRE LA NAVETTE DU JEUDI, ANNEE 2023 – APPROBATION.....	21
15 – DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL 2022 – APPROBATION.....	22
16 – PACTE DE COOPERATIONS ET DE SOLIDARITE METROPOLITAINES – AVIS.....	23
17 – OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE EN 2023 – AVIS.....	27
18 – ADHESION A E-COLLECTIVITES – APPROBATION.....	29
19 – SOLIDARITE ESTUAIRE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – APPROBATION.....	30
20 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LE CHAMP DES POSSIBLES – APPROBATION.....	32
21 – REALISATION D'AUDITS DES CONSOMMATIONS D'EAU – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA CONCLUSION D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE.....	33
22 – ACQUISITION DE LA PARCELLE AL 693 – APPROBATION.....	35
23 – PRESENTATION ET ADOPTION DU CONTRAT LOCAL DE POLE – INFORMATION.....	35
24 – QUESTIONS CITOYENNES AU CONSEIL MUNICIPAL.....	37

## 1 – Désignation des secrétaires de séance

Stéphane PLAÇAIS et Dany LEFEBVRE sont désignés secrétaires de séance.

Dany LEFEBVRE précise qu'elle enregistre la séance.

## 2 – Approbation du procès-verbal du 29 septembre 2022

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire

Serge DAVID : Sur ce procès-verbal du 29 septembre 2022, je m'abstiendrai, pour la bonne raison que j'ai vu et relu le déroulement de conseil avec le procès-verbal et j'ai vu encore une fois trois informations inaudibles sur des questions qui étaient pertinentes et intéressantes. Je pense que ce n'est pas la première fois qu'on aperçoit dans ces procès-verbaux des mentions inaudibles et qui cachent certainement la réalité de certaines choses. C'est pour ça que je m'abstiendrai et, à chaque fois que je verrai apparaître dans des procès-verbaux des choses inaudibles, et bien je m'abstiendrai sur les comptes-rendus.

Anthony BERTHELOT : Très bien c'est noté. J'invite encore à cette séance chacune et chacun d'attendre que je lui donne la parole pour prendre la parole, et lorsqu'il prend la parole, de bien allumer son micro. Parce que, lorsque l'on met « inaudible », c'est que l'enregistrement n'a pas pu être réalisé dans de bonnes conditions et que le micro n'a pas été allumé. Il n'y a pas de mal intention derrière, d'autant plus que je sais que vous avez un enregistrement. J'ai proposé, s'il y avait un manque dans ce pv, que l'on se retrouve et que l'on puisse échanger sur ces manques, je n'ai pas eu de sollicitation de votre part alors qu'un rendez-vous était prévu au cas où. Je préfère donc le préciser collectivement, s'il y a des manques c'est uniquement parce que techniquement nous n'avons pas pu recenser la parole de chacune et chacun, ce n'est vraiment pas dans une intention de mal faire.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1 abstention : Serge DAVID.

## 3 – Installation d'une nouvelle conseillère municipale.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire

Anthony BERTHELOT : Nous avons le plaisir d'accueillir parmi nous une nouvelle élue, Magalie ORAIN, bienvenue à vous. Je ne sais pas si vous voulez dire quelques mots ?

Magalie ORAIN : Non.

Anthony BERTHELOT : Bienvenue et nous le verrons pas la suite, vous aller pouvoir intégrer les commissions et participer à nos travaux de façon officielle.

Vu l'article L.2121.4 du CGCT,

Vu l'article L.270 du code électoral,

Vu le tableau du conseil municipal adopté le 03 juillet 2020,

Vu le tableau du conseil municipal modifié le 23 juillet 2021,

Considérant la démission, en date du 05 octobre 2022, de madame Hélène WALLYN de son mandat de conseillère municipale,

Madame Magalie ORAIN, candidate issue de la liste Indre Avenir et suivant le dernier élu, est installée dans les fonctions de conseillère municipale au 05 octobre 2022.

Le tableau du conseil municipal a été modifié et transmis à monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique.

Anthony BERTHELOT : Il m'a été dit que Madame LEFEBVRE souhaitait faire une déclaration.

Dany LEFEBVRE : C'est l'ensemble de Indre Avenir et non pas uniquement Madame LEFEBVRE, je fais la porte-parole.

*Monsieur le Maire, c'est avec étonnement que nous avons pris connaissance de vos propos tenus dernièrement dans la presse. Là où tout semblait nous opposer, par principe ou par idéologie, concernant les sujets d'insécurité de notre commune, vous semblez désormais vous rattacher à notre point de vue. Si ce thème est souvent présenté comme un simple ressenti, un sentiment d'insécurité, vous semblez avoir pris conscience que nos administrés ne se trompaient pas et souffraient réellement de ce mal. Seulement, à votre décharge, nous nous étonnons du temps que cela a pris à vous-même et à vos équipes, d'entendre les remontées de vos administrés. Je rappellerai que lorsque l'éducation a échoué, lorsque la sensibilisation a échoué, lorsque la bienveillance a échoué, reste la prévention avant la répression, c'est là toute l'utilité de la vidéoprotection dans une commune. Ainsi, trois ans après avoir tué dans l'œuf notre projet d'installation de vidéoprotection à certains endroits sensibles, dans le respect des droits et des libertés des habitants, engendrant de fait la rupture du contrat souscrit et 7 500 € de frais inhérents venant encore alourdir le budget de remise en état des biens suite à ces actes de vandalisme dont certains auraient sûrement pu être évités grâce à la vidéoprotection et à des dispositifs d'alarme dans les écoles. Nous attendons que vous joigniez les actes à la parole. Si vous avez besoin d'idées, Monsieur le Maire, nous pouvons bien entendu vous accompagner sur le sujet.*

Anthony BERTHELOT : Merci à vous. Concernant vos déclarations et ces faits qui sont arrivés sur la commune, cela va me permettre d'apporter un éclairage pour chacune et chacun. Durant les vacances scolaires la commune a été victime de deux formes de délits, la première : des feux de poubelles dans plusieurs endroits de la ville ainsi que des dégradations de mobilier et la deuxième forme de délits : une vague de cambriolages dans les 4 écoles publiques et à l'école privée. Puis, dans la nuit du 19 novembre, un casse-bélier du bar-tabac Le Chalet est arrivé.

On parle bien de trois événements de nature différente. Dans le premier cas, les feux de poubelles et de dégradation notamment d'aubettes de bus, il s'agit notamment de jeunes de la commune qui ont été identifiés et pour lesquels un suivi est réalisé. Dans le second cas, pour la vague de cambriolages, l'individu qui a commis les délits a été interpellé grâce au concours des services de la ville et une intervention rapide de la gendarmerie, et je les en félicite. Deux perquisitions ont permis de retrouver du matériel volé. Pour le troisième cas, le casse-bélier, celui-ci s'inscrit dans une vague de grand banditisme qui touche le pays entier, et plus particulièrement, dans ce cas, les régions de Bretagne et des Pays de la Loire. Aucune ville n'est à l'abri, dotée de vidéo protection ou pas.

Dans ces 3 situations nous n'avons pas cédé à l'émotion. En responsabilité, nous avons œuvré à renforcer nos liens avec les forces de Gendarmerie. Céder à l'émotion c'est ce que vous, élus d'Indre avenir, proposez à chaque événement malheureux sur la commune. Sans recul et sans analyses, vous en appelez sans cesse à la vidéo protection, c'est votre logorrhée. Comme si la vidéoprotection était l'Alpha et l'Omega de la sécurité des habitants. Alors que dans les faits, il est démontré que la vidéoprotection ne protège personne, elle participe à la résolution d'enquête. C'est de la malhonnêteté que de soutenir le contraire. Et dans votre démarche, plutôt qu'agir en responsabilité vous apeurez, vous effrayez et participez à créer un climat anxigène dans notre commune. Certains, proches de vous, appellent à intervenir par eux-mêmes voire à créer des milices, vous ne les retenez jamais. Non, vous vous entretenez ce climat nauséabond. Nous avons choisi une tout autre voie. Quand je dis que nous n'avons pas cédé à l'émotion. Cela n'enlève rien à l'empathie que nous portons aux victimes. Nous sommes tout autant que vous affectés par ce qui arrive aux habitants de notre commune. Nous avons choisi une tout autre voie. Nous avons accentué le travail en proximité avec les forces de l'ordre. Car je rappelle que « la sécurité est une compétence régaliennne de l'Etat », ces mots sont du Général Zamora commandant la Région de gendarmerie des pays de Loire. Ces mots datent du 28 novembre dernier, réunion à laquelle je participais. Nos échanges réguliers avec la Gendarmerie ont porté leurs fruits et ont permis une présence plus régulière des gendarmes sur notre commune. Présence couronnée de succès puisqu'elle a permis, en moins d'un mois, l'interpellation de l'individu qui commettait les cambriolages. Echanges qui ont aussi permis une révision du dispositif de gestion des événements afin de garantir une présence accrue des forces de l'ordre la nuit.

La sécurité sur notre commune ne peut se traiter qu'en lucidité. En s'appuyant sur des données objectives et non sur des ressentis. En mettant autour de la table les acteurs concernés. En établissant conjointement une stratégie qui ne soit pas seulement en résolution de délinquance mais aussi en sa prévention. Le travail est pleinement engagé avec nos partenaires et nous dévoilerons la stratégie prochainement. Merci.

Sur les éléments préalables à ce conseil, je souhaiterais vous apporter trois informations. Une qui concerne l'ensemble des élus autour de la table : il va se tenir prochainement une convention métropolitaine qui aura lieu le 1<sup>er</sup> avril 2023 à la cité des congrès. Cette convention métropolitaine entre dans le pacte de gouvernance qui avait été voté en 2021 et qui a pour but de d'informer et de créer du lien entre les élus communaux autour de l'intercommunalité conçue comme une communauté de destin.

Deux conventions citoyennes seront organisées dans le mandat, la première n'a pas pu être réalisée, celle-ci arrive et la prochaine aura lieu avant la fin du mandat. Vous êtes tous conviés, élus autour de la table ce soir, le 1<sup>er</sup> avril 2023 de 9h30 à 12h30. Une invitation personnelle vous sera envoyée, en parallèle les services de la ville, Christine LEROY, vous enverra aussi un rdv Outlook sur vos agendas. Ce matin-là il sera dressé le portrait de la métropole, on apprendra collectivement les défis qu'elle entend relever et on partagera aussi collectivement la trajectoire fixée pour y répondre. Il était de mon devoir d'en informer les élus du conseil municipal.

Autre élément qu'il me semble important que vous ayez à la connaissance : la stratégie de résorptions des bidonvilles que la métropole a engagée. Cette stratégie fait suite à un dispositif que l'on appelait la MOUS au précédent mandat, qui a été créé en 2017 mais qui n'a pas atteint les objectifs fixés sur le travail à faire notamment au sein des camps de population roms sur l'agglomération. Une nouvelle stratégie se construit avec trois axes fixés : une approche équilibrée entre humanité et fermeté, un aménagement de terrains stabilisés et la prise en charge des populations sur des terrains d'insertion pour celles qui se projettent sur un parcours d'insertion sur le territoire de la métropole. L'idée est de faire ce que nous avons fait sous le mandat de Jean-Luc Le Drenn et qui a été enlevé sous le précédent mandat, c'est-à-dire le village de solidarité qui avait été créé en entrée de ville. Autre axe : la mobilisation complémentaire de l'Etat, du Conseil Départemental, des communes et de la métropole, selon leurs compétences respectives. Sur ce projet de résorption, l'idée est vraiment de mettre tout le monde autour de la table, que les 24 communes s'engagent, l'Etat notamment sur la mobilisation de ses administrations, de l'emploi, les financements, sur les solutions d'hébergement d'urgence et sur le volet fermeté, car, comme je l'ai dit dans mon propos préalable, la sécurité c'est l'Etat. Le Conseil Départemental aura en charge l'accompagnement social des ménages qui seront orientés sur les terrains d'insertion, et le copilotage de la démarche. Nantes Métropole financera, sur le 1% sans-abrisme, tous les frais de construction de ces terrains d'accueil et sera aussi en charge du pilotage de la démarche. Pour les communes, il est demandé de chercher sur chaque territoire les solutions d'accueil possible de ces camps et toutes les démarches de domiciliation, d'inscription scolaire et à l'accès aux services sociaux de la commune, ainsi que la relation aux riverains. C'est une démarche qui est demandée aux 24 communes, un élan collectif qui est amorcé au sein de la métropole, chacun verra à quelle hauteur il peut contribuer à cet élan, car aujourd'hui ça fait bien trop longtemps que cette histoire dure et que les solutions recherchées n'aboutissent pas à des choses entendables. Il me semblait important de vous donner cette information, sachant que l'objectif est de produire un plan d'actions pour un comité de pilotage pour la stratégie territoriale au premier trimestre 2023.

Aujourd'hui ont eu lieu les élections professionnelles au sein de la collectivité. A 17h30 nous avons fermé le bureau de vote et je suis heureux de vous dire qu'une liste a été élue, on peut féliciter les 10 agents qui représenteront leurs collègues pour les quatre années à venir, ce qui n'était pas gagné, je vois Pascal Dublineau qui participe aux instances et la représentation des agents n'était pas gagnée comme souvent sur les petites communes, mais une liste complète a été formée. Je félicite aussi tous ceux qui ont œuvré à la bonne organisation de ces élections.

Maintenant que ces informations ont été partagées, on va reprendre le cours normal de ce conseil municipal.

Serge DAVID demande la parole.

Anthony BERTHELOT : Oui dites-moi.

Serge DAVID : Vous n'avez pas laissé les gens réagir aux propos de ma collègue sur la sécurité. Je voudrais quand même corriger quelque chose.

Anthony BERTHELOT : Monsieur DAVID, sur la question de la sécurité vous avez fait une déclaration, nous avons répondu par une déclaration. Ce n'est pas un débat ouvert.

Serge DAVID : Vous ne voulez pas qu'on réponde, c'est bien ça ? D'accord, d'accord, très bien.

Anthony BERTHELOT : Ce n'est pas un débat ouvert. Il n'y a pas de réponse à avoir. Vous avez eu votre déclaration, nous avons eu notre déclaration, chacun a donné son point de vue. Je vous remercie. Nous reprenons le cours du conseil municipal.

Serge DAVID : Je demande quand même aux journalistes qui sont présents, après la séance, je veux bien un entretien pour corriger.

Anthony BERTHELOT : Monsieur DAVID...

Serge DAVID (s'adressant aux journalistes) : car vous voyez encore une fois nous avons une interdiction de parole avérée.

Anthony BERTHELOT : Monsieur DAVID...

Serge DAVID : Oui, oui.

Anthony BERTHELOT : Vous n'êtes pas libre de prendre la parole quand vous voulez et vous n'êtes pas libre d'organiser le conseil municipal, merci.

#### 4 – Délégations du conseil municipal au Maire

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire

Objet	Tiers	Montant TTC	Date d'engagement
ACTION CULTURELLE - SPECTACLE PYROTECHNIQUE DU 13 JUILLET 2022 FEU D'ARTIFICE	STARDUST PYROTECHNIE	6 000,00 €	08/09/2022
MAGASIN - PRODUITS ENTRETIEN MENAGER-STOCK	PLG GRAND OUEST	2 427,44 €	22/09/2022
CADRE DE VIE - ACHAT D'UN CABANON BOIS 6 M2	TRAJET CABANON	3 310,13 €	28/09/2022
CADSRE DE VIE - AMENAGEMENT D'UNE CUVE DE 10M3 POUR UN POTAGER	ERDRE PAYSAGE	11 571,44 €	28/09/2022
PEL - PARTICIPATION AUX ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES POUR 2022	AMICALE LAIQUE BI	6 700,00 €	29/09/2022
INFORMATIQUE - ANTIVIRUS ET PARE-FEU DE LA MAIRIE	APS SOLUTIONS INFORMATIQUES	7 879,20 €	04/10/2022
ACTION CULTURELLE - CONTRAT DE CESSION « LES 50 » DE 3 REPRESENTATIONS + ATELIERS THEATRE SCOLAIRES ET ADULTES AMATEURS, OCTOBRE 2022	THEATRE D'ICI OU D'AILLEURS	8 400,00 €	11/10/2022
ECOLES - RENOUVELLEMENT DE MOBILIER DES ECOLES - TABLES ET CHAISES	MANUTAN	5 023,54 €	14/10/2022
INFORMATIQUE - COPIEURS MAIRIE RDC ET 2EME ETAGE - PRIMAIRE J FERRY - PRIMAIRE P MARA - ECOLE DE MUSIQUE	RICOH FRANCE	24 210,71 €	14/10/2022
TRANQUILLITE PUBLIQUE - DESENCOMBREMENT ET NETTOYAGE 12B RUE FRANCOIS PIOSSON, M. GUINCHE	YANET SAS	14 022,00 €	20/10/2022
MAIRIE - REMPLACEMENT EXTINCTEURS	EXTINCTEURS NANTAIS	2 467,94 €	20/10/2022
NICOLAS APPERT - REFECTION CHENEAU	ATTILA SYSTEME NANTES OUEST	2 268,79 €	20/10/2022
GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY - BANCS, TABLES ET CHAISES	MANUTAN	2 628,50 €	20/10/2022
CADRE DE VIE - ELAGAGE DE LA DIGUE INDRET ET DE LA MATERNELLE J. FERRY	LE LESTIN ELAGAGE	6 816,00 €	20/10/2022
COMPLEXE TABARLY - REMPLACEMENT VITRAGES	BJ MIROITERIE	6 732,05 €	20/10/2022
MAGASIN - PRODUITS ENTRTIEN MENAGER-STOCK	PLG GRAND OUEST	2 464,99 €	21/10/2022

COMPLEXE TABARLY - REEMPLACEMENT DETECTEUR ET PILES	ASAP	2 143,57 €	26/10/2022
CTM - REMPLACEMENT PORTAIL GARAGE	CRAWFORD ASSA ABLOY	6 258,46 €	26/10/2022
ACTION CULTURELLE – CONTRAT DE CESSION MOVIMIENTO FETE D'HIVERS 16 DECEMBRE 2022	CIE BELLE IMAGE	5 200,00 €	10/11/2022

Ce point a été examiné :

- Par la commission éducation, animation de la vie locale du 21 novembre 2022.
- Par la commission solidarités, citoyenneté du 22 novembre 2022.
- Par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 23 novembre 2022.
- Par la commission urbanisme, travaux, espaces verts du 24 novembre 2022.

Dany LEFEBVRE : On a deux points qui concernent le cadre de vie avec l'achat de cabanon bois et l'aménagement d'une cuve qui seront mis à disposition d'une nouvelle association qui s'appelle Le Champs des Possibles. Deux questions : est-ce que les statuts de cette association ont été créés et est-ce que vous les avez consultés ? sur quel budget seront pris ces fonds, sur le budget CCAS ou celui de la ville ?

Michel SOUTADÉ : Concernant le désencombrement d'une habitation rue François Poisson pour 14 000 €, il s'agit d'un bailleur privé, je ne sais pas pourquoi on s'insinue sur le domaine privé et est-ce que l'on va récupérer la somme ? Concernant le complexe Tabarly, remplacement des vitrages, je voudrais savoir où en est le suivi de l'enquête de gendarmerie parce qu'il y avait, entre parenthèses, des impacts de balles.

Sophie BIALAIS-FERNAGU : Concernant l'association le champ des possibles, effectivement on signe avec une association, donc elle a des statuts, elle est immatriculée à la préfecture, c'est une association en bonne et due forme, avec ses statuts et son AG constitutive, tout est dans les règles, il n'y a pas de problème.

Anthony BERTHELOT : Vous voulez voir les statuts de l'association ?

Dany LEFEBVRE : Non en fait, j'étais présente à la commission et il me semble que les statuts n'étaient pas encore constitués.

Sophie BIALAIS-FERNAGU : Si, les statuts étaient créés, l'assemblée générale a eu lieu au mois de septembre.

Anthony BERTHELOT : Les statuts ont été déposés. Concernant le budget, c'est pris sur le budget de la ville et non du CCAS.

Pascal DUBLINEAU : Juste une précision, en commission les statuts n'étaient pas signés.

Sophie BIALAIS-FERNAGU : Non, c'est la convention qui n'était pas encore signée.

Pascal DUBLINEAU : On ne s'est peut-être pas compris alors.

Anthony BERTHELOT : Concernant votre question sur le désencombrement, nous avons un habitant qui est reclus chez lui, pour lequel nous avons des pouvoirs administratifs et même judiciaires qui se sont immiscés à un moment, et le préfet nous a enjoint par arrêté préfectoral de désencombrer le logement. Quand l'Etat nous enjoint, on a obligation de faire. Nous avons tout mis en œuvre pour le faire mais nous n'avons pas pu atteindre notre objectif. Ce que vous voyez là ce sont des sommes engagées pour le faire, en revanche, on attend les factures, mais ce ne seront pas ces sommes là que nous devrons régler car nous n'avons pas pu faire l'ensemble du désencombrement. On ne s'immisce pas dans un domaine privé, on fait ce que la loi nous impose par l'arrêté préfectoral. Il faut être très clair par rapport à cette situation. Concernant le complexe Tabarly, l'enquête est en cours, je n'ai pas plus d'éléments à donner.

## 5 – Composition des commissions communales - Approbation.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire

Vu l'article L.2121.22 du CGCT,  
Vu la délibération n°2020.42 du 16 juillet 2020 relative à la désignation des commissions communales,  
Vu la délibération n°2021.45 du 21 septembre 2021 modifiant la composition des commissions communales,  
Vu la démission de madame Hélène WALLYN de son mandat de conseillère municipale,  
Vu l'installation de madame Magalie ORAIN, conseillère municipale.  
Conformément à l'article 23 du règlement intérieur du conseil municipal, il est proposé de procéder au vote à main levée.

Il est proposé au conseil municipal de modifier la composition des commissions comme suit :

Ressources internes / tranquillité prévention / vie économique	Urbanisme / travaux / espaces verts
Laurent DENELE Stéphane PLAÇAIS Kévin GUEGUEN Georges DROBYSZ Amélie RICHARD Teddy LOCQUARD Nelly GAUROIS Serge DAVID Dany LEFEBVRE Carole BALCON	Gwenvael DURET Eric MORAZZANI Fabienne DAVID Jean-Noël ARNOUX Jérôme COLLIER David THOMAS Sophie BIALAIS-FERNAGU Michel SOUTADÉ Serge DAVID Carole BALCON
Solidarités / citoyenneté	Education / animation de la vie locale
Fabienne LEMONNIER Sophie BIALAIS-FERNAGU Audrey POISSON Catherine SEGUINEAU Amélie RICHARD Jérôme COLLIER Stéphane PLAÇAIS Magalie ORAIN Pascal DUBLINEAU Carole BALCON	Christine BARBARIN Leila BOUNOUS Teddy LOCQUARD Léon DELARCHAND Nelly GAUROIS David THOMAS Kévin GUEGUEN Dany LEFEBVRE Serge DAVID Carole BALCON

Le conseil municipal, à l'unanimité

Article unique : Approuve la composition des commissions communales telle que présentée.

## 6 – Membres élus du conseil d'administration du CCAS – Election.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire.

Vu l'article R.123.9 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),  
Vu la délibération n°2020.43 du 16 juillet 2020 fixant le nombre d'administrateurs du conseil d'administration du CCAS à 10, dont 5 membres élus au sein du conseil municipal et 5 membres nommés par le maire dans les conditions de l'article L123.6 du CASF.  
Vu la délibération n°2020.44 du 16 juillet 2020 relative à l'élection des membres élus du conseil d'administration du CCAS,  
Vu la délibération n°2021.49 en date du 25 septembre 2021,  
Vu la démission de madame Hélène WALLYN, issue de la liste Indre Avenir, de son mandat de conseillère municipale,  
Vu l'installation de madame Magalie ORAIN, conseillère municipale de la liste Indre Avenir,  
Considérant qu'en cas de démission ou de décès d'un administrateur du conseil d'administration du CCAS, nommé par le maire ou élu par le conseil municipal, il est obligatoire de remplacer cet administrateur afin de respecter le principe de parité élus / nommés.  
Considérant que la candidate suivante sur la liste Indre Avenir est madame Magalie ORAIN,  
Il est proposé de nommer madame Magalie ORAIN, conseillère municipale de la même liste.  
Conformément à l'article 23 du règlement intérieur du conseil municipal, il est proposé de procéder au vote à main levée.

Nombre de votants :	27
Nombre de voix pour :	27
Nombre de voix contre :	0
Absentions :	0

Magalie ORAIN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue membre du conseil d'administration du CCAS.

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- Fabienne LEMONNIER,
- Audrey POISSON,
- Jean-Noël ARNOUX,
- Carole BALCON,
- Magalie ORAIN.

Anthony BERTHELOT : Je vous remercie. Bienvenue au CCAS.

## 7 – Rapports annuels 2021 sur les prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement et du service prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés – Information.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire.

L'article L2224.5 du CGCT dispose que les rapports annuels sur les prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement et de la prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, destinés notamment à l'information des usagers, doivent être présentés par le maire à son assemblée délibérante.

Ces services publics sont de la compétence de Nantes Métropole et les rapports susvisés ont été présentés au Conseil Métropolitain du 30 juin 2022.

Ces rapports ont été soumis par Nantes Métropole à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), au sein de laquelle siègent des représentants des usagers.

Ces rapports sont consultables en mairie auprès du Secrétariat Général ou sur les liens suivants :

[NM 2022-03 RAPPORT ANNUEL EAU 2021 WEB.pdf \(nantes.fr\)](#)

[2021\\_RapportAnnuel\\_Dechets\\_web.pdf \(nantes.fr\)](#)

### I - Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement :

#### 1 – Eau potable

En ce début de mandat 2021-2026, la politique publique de l'eau de Nantes Métropole a été renouvelée et s'articule désormais autour de 5 axes stratégiques. Cette nouvelle feuille de route a comme ambitions majeures l'amélioration du service rendu aux usagers, la contribution à la transition écologique et la recherche de performance et d'une équité renforcée.

##### - Anticiper les besoins futurs et répondre aux enjeux de sécurisation en eau potable

Nantes Métropole anticipe les besoins futurs en tenant compte de l'évolution démographique du territoire et des impacts du changement climatique, en déployant des actions de sécurisation issues du schéma directeur d'eau potable et en poursuivant l'entretien et l'optimisation du patrimoine d'eau potable. L'une des priorités est la livraison et la mise en exploitation de l'usine de production de la Roche à Nantes suite aux travaux de modernisation.

##### - Améliorer la santé et la biodiversité de nos cours d'eau et milieux naturels

L'objectif pour préserver nos milieux naturels est de limiter nos rejets et de restaurer les cours d'eau et milieux associés. Nantes Métropole est donc engagée dans un programme structurant de rénovation et d'amélioration des stations d'épuration, de la collecte et du transfert des eaux usées vers ces stations pour réduire les rejets aux milieux naturels.

En parallèle, Nantes Métropole assure la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) en propre sur les trois quarts de son territoire et par transfert de compétence aux syndicats de bassin versant sur quelques secteurs au sud de l'agglomération, pour préserver une logique d'intervention cohérente à l'échelle hydrographique. De nombreux travaux de restauration et d'entretien de cours d'eau sont prévus notamment sur les bassins du Cens, du Gesvres, du Charbonneau et de la grande vallée de Bouguenais.

- Prévenir les inondations

La lutte contre les inondations fait également partie de la compétence GEMAPI. Nantes Métropole poursuit la mise en place des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) et de l'accompagnement à la mise en œuvre des règles du zonage pluvial présentes dans le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm). Pour aller plus loin, elle déploie également des actions favorisant la désimperméabilisation et la déconnexion des eaux pluviales au réseau d'assainissement. L'objectif est de limiter et réduire le risque sur le territoire et pour les usagers en lien avec le développement urbain.

- Favoriser l'accès à l'eau à tous et une relation usager plus facile

Nantes Métropole, pour répondre aux enjeux sociaux, solidaires et de relation multicanale, a mis en place depuis 2016 un dispositif de tarification sociale pour tendre vers davantage de solidarité. Sur le territoire, elle déploie aussi des équipements pour permettre l'accès à l'eau pour tous (fontaines, ...). En parallèle, des actions sont prévues pour faciliter la vie de l'usager et améliorer son écoute

- Valoriser les ressources et diminuer l'empreinte écologique des services eau et assainissement

Dans le cadre de la mise en place d'un Plan Climat Air Énergie Territorial, Nantes Métropole oriente la politique publique de l'eau vers un objectif de réduction de la consommation énergétique sur son patrimoine d'eau et d'assainissement. Elle mène également des actions de réduction des pertes en eau distribuée (fuites) et un programme d'économies d'eau consommée auprès des services publics du territoire métropolitain et des usagers.

Entre 2004 et 2008, la consommation domestique journalière est passée de 139 à 122 litres / jour / habitant, une valeur en limite basse de la moyenne nationale comprise entre 120 et 150 litres / jour / habitant. Depuis lors, elle reste stable et est proche en 2021 de 120 litres / jour / habitant.

	Année 2021	Année 2020
Abonnés au total	226 767 Pour 673 000 habitants	223 514 Pour 656 275 habitants
M3 consommés par les abonnés	33 895 757	31 586 665
M3 mis en distribution	40 650 851	39 365 475
Litres par jour et par habitant (consommation moyenne)	120	120
Prix de l'eau (sur la base d'une facture de 120 m3)	3,58 € TTC / m3 Soit 0,36 centimes d'euros le litre	3,51 € TTC/m3 Soit 0,35 centimes d'euros le litre

Indre :

Nombre d'abonnés : 1 983 (1 932 en 2020)

Linéaire du réseau de distribution en km (hors branchements) : 16,4 (16,3 en 2020)

Volumes consommés en m3 : 190 313 (194 799 en 2020)

Points marquants menés en 2021 :

- Modernisation usine eau potable : poursuite de la construction des ouvrages de la phase 2
- Poursuite des études pour la réhabilitation du site de stockage de Saint-Jean de Boiseau et la modification de la station de pompage de la Pierre dans le cadre de la sécurisation Sud Ouest.
- Finalisation des études de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réservoir sur tour de la Pilardière
- Remplacement de la nourrice de pompage de la station de surpression de Contrie
- Renouvellement de canalisations :
  - en lien avec sécurisation Sud-Ouest, environ 1,8 km rue de la Pierre et rue du Planty, à Bouguenais
  - 540 ml rue de la Cossonnière, Le Pellerin avec la méthode par éclatement.
  - 735 ml rues Vendémiaire, Floréal, Henry Ollivier à Nantes et rues du Cèdre Bleu, de Chaville et de Bordeaux à Saint-Herblain avec la méthode par forage dirigé.
- Sécurisation eau potable Mauves-sur-Loire : passation du marché de travaux.
  - Renouvellement en urgence de la canalisation de la rue des Faneurs à Couëron (1080 ml).

### Budget du service de l'eau potable en 2021 :

- En 2021, les dépenses d'exploitation du budget Eau représentent 47,3 millions d'euros, hors prise en compte des redevances d'assainissement reversées au budget Assainissement et des redevances reversées à l'agence de l'eau. Elles augmentent de 13,4 % par rapport à 2020.
- Les recettes d'exploitation (hors encaissement des redevances perçues pour le compte du budget Assainissement et de l'agence de l'eau) s'élèvent à 65,4 millions d'euros en 2021, en augmentation de 8,7 % par rapport à 2020.
- Les dépenses d'investissement s'élèvent à 31,8 millions d'euros. Le premier poste de dépenses concerne les travaux en cours qui représente 75,6% des dépenses, pour un montant de 24,1 M€. Les principaux travaux d'investissement en 2021 correspondent à la poursuite des travaux de modernisation de l'usine de production d'eau de la Roche (9,7 M€), auxquels s'ajoutent les travaux d'extension, de réhabilitation des réseaux et les branchements des opérateurs privés pour 11,3 M€.
- Les recettes d'investissement représentent 24,9 millions d'euros, en baisse de 9,9 % par rapport à 2020.
- Au 31 décembre 2021, l'encours total de la dette en capital du budget Eau de Nantes Métropole est de 53,2 millions d'euros, en diminution de 8,72 % par rapport à 2020. Il représente 235 € par abonné en baisse par rapport à 2020 (261 € par abonné).

## 2 – Assainissement

On retrouve sur le système d'assainissement collectif schématisé ci-dessous, les chiffres clés de chaque étape parcourue par l'eau, de l'évacuation des maisons au retour au milieu naturel, en passant par la collecte par les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales, la régulation par les déversoirs d'orage et les bassins d'orage, la dépollution par les stations d'épuration et la valorisation des boues résiduelles.

### Restituer l'eau dépolluée au milieu naturel

Dans la zone située au nord de la Loire, les eaux usées sont principalement dirigées pour traitement vers la station de Tougas. La commune de Mauves-sur-Loire dispose de sa propre station d'épuration ainsi que certains hameaux sur Sautron, Carquefou et la Chapelle-sur-Erdre.

La partie centrale du réseau nantais est unitaire et reçoit les eaux usées des communes périphériques, majoritairement équipées en réseaux séparatifs.

Dans la zone sud Loire, la quasi-totalité du réseau est séparatif et aboutit soit à la station de la Petite Californie, soit à 15 stations d'épuration locales de taille variable dont 6 stations de plus de 2000 équivalents habitants.

### Les chiffres clés sur l'ensemble du territoire :

	Année 2021	Année 2020
Abonnés au service public de l'assainissement collectif	221 032	217 851
Tonnes de boues produites	14 837	14 405
M3 d'eaux usées traitées	52 777 259	57 416 473
Km de réseau de collecte des eaux pluviales	2 251	2 231
Installations d'assainissement non collectif	7 000	7 000
Stations d'épuration collectives de plus de 2 000 équivalents habitants	9	9
Km de réseau de collecte unitaire	359	361

### Indre :

Nombre d'abonnés assainissement : 1 981 (1 929 en 2020)

Linéaire total du réseau de collecte en km (hors branchements) : 24,4 (24,3 en 2020)

### Projets marquants menés en 2021 :

#### Traitement

- Station d'épuration de Tougas : passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la finalisation des travaux sur les conduites de recirculation des boues, consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de réhabilitation des ouvrages d'entrée de la station
- Rédaction du marché de travaux pour la réalisation de la nouvelle station d'épuration de Brains
- Lancement des études préalables pour la réhabilitation des stations d'épuration de Taillis,

Ménerais, Massonières

- Finalisation des diagnostics sur les stations d'épuration de Mauves, Saint-Aignan de Grand Lieu et Saint-Jean-de-Boiseau
- Réalisation des investigations dans le cadre du diagnostic des stations d'épuration de Bouaye et Basse-Goulaine
- Réalisation des études d'AMO relatives à la nouvelle tranche d'autosurveillance
- Démarrage des démolitions préalables au projet de bassin de stockage-restitution de Barbin
- Réalisation des études géotechniques en vue de la réalisation d'ouvrages de relevage dans le cadre de l'aménagement de la place de la Petite Hollande
- Passation du marché de travaux pour la réalisation du bassin de stockage-restitution de Bas-Prés
- Station d'épuration de Petite Californie : réalisation des travaux relatifs au by-pass, diagnostic de la bache de pompage d'entrée de la station.

#### Réseau

- Notification de l'accord cadre pour les travaux sur le réseau d'assainissement et lancement des premiers marchés subséquents
- Renouvellement en urgence du réseau de la rue de La Frémondrière à Couëron (600 ml), de l'impasse Vignolle à Nantes (80 ml) et de la rue de la Maladrerie à Vertou (450 ml)
- Amélioration du réseau de collecte des eaux usées du secteur du petit Bois et du Bois Colin à Sautron (1030 ml)
- Réhabilitation du réseau des rues Pierre Mendès France à Carquefou, du Choiseau à Mauves-sur-Loire, de l'Ouche Buron à Nantes, des Charmilles et Louis Gaudin à Sainte-Luce-sur-Loire (4835 ml) et de l'avenue de Beauregard à la Chapelle-sur-Erdre (830 ml).

#### Budget du service de l'assainissement en 2021 :

- Les dépenses d'exploitation pour l'année 2021 s'élèvent à 43,9 millions d'euros, en augmentation de 7 % rapport à 2020.
- Les recettes d'exploitation, qui s'élèvent à 59,2 millions d'euros, et augmentent de 20,3 % entre 2020 et 2021.
- Les dépenses d'investissement s'élèvent pour 2021 à 25,5 millions d'euros soit une hausse de 19,7 % par rapport à 2020.
- Les recettes d'investissement représentent 21,6 millions d'euros en 2021 soit une diminution de 21,6 % par rapport à 2020.

#### **II - Rapport annuel 2021 de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés :**

La question des déchets se trouve au croisement de problématiques du quotidien et d'enjeux incontournables de la transition écologique. En témoignent les évolutions réglementaires récentes en matière de réduction et de gestion des déchets, qui se traduisent par la mise en œuvre d'actions concrètes sur le territoire de Nantes Métropole : lutte contre le gaspillage alimentaire et tri des biodéchets, tri des déchets sur l'espace public, mise en place de nouvelles filières en déchèteries...

Autant de projets portés par la Métropole pour atteindre les objectifs ambitieux de la politique publique Déchets, adoptée en 2021 par les élus métropolitains :

##### **Nantes Métropole, territoire sobre en ressources et engagé :**

- Réduire les quantités de déchets ménagers et assimilés et lutter contre les gaspillages avec l'objectif de - 20 % de déchets ménagers et assimilés en 2030 par rapport à 2010 (hors gravats, en kg/hab/an).

##### **Nantes Métropole, territoire moteur de l'économie circulaire à toutes les échelles :**

- Améliorer la valorisation matière des déchets à travers le recyclage et la valorisation organique, avec un objectif de 65 % de valorisation matière des déchets ménagers et assimilés (ou DMA) en 2030 (hors gravats et déchets dangereux).

##### **Nantes Métropole, collectivité exemplaire dans la mise en œuvre du service public Déchets :**

- Proposer un service de qualité en maîtrisant l'impact environnemental des activités et en assurant la sécurité des agents et des usagers, avec une démarche de certification Qualité, Sécurité et Environnement.

#### **Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2021-2026 :**

Adopté en décembre 2021, ce nouveau plan, dans la continuité des précédents, est issu d'un travail de diagnostic avec les communes, les acteurs du territoire et de 4 ateliers thématiques prospectifs (60 participants). 154 propositions ont également été déposées lors de la consultation citoyenne (été 2021),

notamment sur le compostage, la limitation des plastiques jetables, l'engagement des industries, commerces et administrations.

Le PLPDMA se décline en 8 grands axes : 1. Sensibiliser à la prévention des déchets ; 2. Réduire le gaspillage alimentaire ; 3. Valoriser au plus près les déchets alimentaires et de jardin ; 4. Promouvoir une consommation sobre ; 5. Allonger la durée de vie des objets et leur réemploi ; 6. Devenir des collectivités exemplaires ; 7. Encourager les professionnels et organisateurs d'évènements ; 8. Étudier des financements incitatifs.

#### Prévention des déchets – sensibiliser et faire agir

- Animation du « défi citoyen zéro déchet » pour la 6<sup>ème</sup> année, en parallèle des défis « énergie » et « alimentation ». Il a été organisé à 100 % en distanciel du fait de la crise sanitaire, entraînant une forte baisse du nombre de citoyens engagés (110 foyers contre 215 en 2020).
- Semaine européenne de réduction des déchets sur la thématique du réemploi et de la réparation d'objets : 1 500 personnes ont participé à cette semaine.
- Des interventions de l'équipe d'ambassadeurs zéro déchet ont pu se tenir lors de manifestations sur les quartiers et les communes. Au total 249 animations ont rassemblé près de 4 800 habitants du territoire et 2 290 élèves.
- Nantes Métropole accompagne également les professionnels, organisateurs de festivals et d'évènements dans une éco-démarche pour la 9<sup>ème</sup> année.
- - 29 % de déchets produits en 3 mois pour les familles du défi zéro déchet (- 17,5 % en 2020).

#### Prévention du gaspillage alimentaire

- Informer, former et sensibiliser les usagers.
- Organismes d'évènements.
- Accompagner les communes dans leurs actions :  
Poursuite des réflexions avec les 24 communes, pour partager les expériences, favoriser une culture commune, les accompagner dans leurs projets (plans gaspillage alimentaire, tri à la source des déchets alimentaires, formation, sensibilisation des parties prenantes ...).

#### Compostage de proximité et broyage

- Aide au compostage et lombricompostage individuel : près de 21 000 foyers équipés avec les aides de la Métropole depuis 2010.
- 8 319 sapins (soit 839 m<sup>3</sup>) ont été collectés en 2021, broyés et utilisés par les espaces verts et jardins.

#### Réemploi

- 1 501 tonnes de textile collectées par la structure d'insertion Le Relais Atlantique et les acteurs du réemploi.
- 340 tonnes d'objets et meubles provenant des déchèteries et écopoints réutilisés, redonnés ou revendus par les associations.
- Mise en place de conteneurs « réemploi » sur 7 déchèteries pour la récupération d'objets auxquels on peut donner une seconde vie.
- Mobilisation des bailleurs sociaux qui mettent à disposition des locaux pour le pré-tri, la collecte d'objets et d'encombrants.

#### Grâce aux déchets :

	2021	2020
MWh de chaleur produits et vendus au réseau de chaleur	191 584	183 465
MWh d'électricité produits	3 886	5 575
MWh d'électricité produits (auto-consommés ou vendus à EDF	28 851	13 013

#### Indicateurs financiers 2021

- En 2021, le produit de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) s'élève à 66 357 358 € (+2,4%)
- La redevance spéciale (produit des montants facturés aux administrations, établissements publics et professionnels) s'élève en 2021 à 2 065 469 € (+ 2,36 %).
- Budget de fonctionnement en 2021 (hors amortissement) :
  - o 78,261 M€ de dépenses (+ 12,3 % par rapport à 2020)
  - o 89,485 M€ de recettes (+ 15,29 % par rapport à 2020)
- Budget d'investissement en 2021 :

- 10,309 M€ de dépenses
- 2,592 M€ de recettes.

Le Conseil Municipal **prend acte** des rapports annuels 2021 sur les prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement et du service de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés.

Serge DAVID : Par rapport aux problèmes de l'eau et notamment de l'eau potable, par rapport aux intempéries et à la chaleur estivale, on a vu qu'il pouvait y avoir des problématiques. Pour économiser cette eau potable, c'est aussi de voir comment on peut économiser l'eau de pluie, on a vu que certaines communes, notamment la ville de Nantes, donnait une petite participation de façon à encourager les citoyens à récupérer l'eau de pluie puisqu'on a vu aujourd'hui que l'eau pluviale sera gérée à la parcelle puisqu'on l'a désolidarisée des eaux usées. Ma question est de savoir si cette initiative qui nous paraissait intéressante, enfin en tout cas pour moi, pouvait être appliquée sur notre commune pour des citoyens qui ont la possibilité ou qui pourraient le faire ou sinon, dans certains quartiers peut-être, d'installer des récupérateurs d'eau qui pourrait servir aux citoyens de la commune qui pourraient utiliser cette eau de pluie pour diverses utilisations, ce qui permettrait des économies pour certains peut-être. Voilà ça c'est ma première question sur l'eau.

Après, sur la taxe des ordures ménagères que vous disiez tout à l'heure, vous parlez effectivement de la gestion des déchets, du réemploi, et depuis six ans qu'on en parle, des actions ont été menées sur des déchèteries etc. C'est la question que j'avais posée quand j'étais à l'éducation, de savoir, puisque vous avez le mobilier scolaire dans les écoles, je posais la question « qu'allez-vous faire des anciennes tables, bancs, etc. J'avais posé la question aux personnes qui étaient là à la commission et vous m'aviez dit que vous n'aviez pas la réponse, je vous demande si vous avez une réponse aujourd'hui.

Le troisième point c'est sur les déchets alimentaires, sur le gaspillage, est-ce qu'on peut avoir un bilan, parce que nous avons mis ça en place et quel est le bilan aujourd'hui puisque vous avez changé de prestataire au niveau de la restauration scolaire. Est-ce que vous pouvez nous donner le bilan des actions et le résultat puisque c'est au poids qu'est évalué ce bilan de limiter les déchets alimentaires. Merci.

Anthony BERTHELOT : Merci. Je vais donner la parole à Christine BARBARIN sur la question du mobilier dans les écoles, et ensuite à Nelly GAUROIS concernant les déchets alimentaires.

Christine BARBARIN : Il se trouve que le mobilier qui va être remplacé servira quand même dans les écoles, du coup il y reste et servira pour les réunions, pour les TAP, etc., donc il n'est pas perdu.

Anthony BERTHELOT : Merci Christine. C'est donc du complément de mobilier et non du changement de mobilier.

Nelly GAUROIS : On pourra faire un bilan en juin 2023 puisqu'en fait nous sommes engagés sur le plan contre le gaspillage alimentaire depuis 2021-2022. 2021-2022 c'était le diagnostic avec une semaine de pesées qui a déjà montré qu'en fait la restauration scolaire, sur 450 repas quotidiens étaient en deçà de la moyenne nationale puisque la moyenne nationale est à 150g par convive par jour et nous, nous sommes, tout dépend si on prend la maternelle ou l'élémentaire, entre 90 et 120. Après ce diagnostic il était prévu qu'on travaille sur un temps de co-construction d'actions. On ne voulait pas construire ce plan d'actions seuls, on a pris le temps de le travailler avec les différents acteurs entre l'Acleea, les écoles, la restauration scolaire, les élèves qui font partie de la commission menus, et les RPE. Ce plan a été consolidé et validé en juin de cette année et il est convenu depuis la rentrée de septembre que chaque acteur qui porte son propre plan d'actions le mette en place. A l'issue en fait de cette application de plan d'actions, on fera une semaine de pesées bilan fait du premier semestre et j'espère qu'on sera encore en deçà de ce qui a été pesé pour la première phase. C'est pour ça que je vous dis qu'il faudra qu'on consolide mais on pourra faire un retour en commission.

Anthony BERTHELOT : Merci. Concernant l'eau et les récupérateurs d'eau, oui on a vu que la ville de Nantes a proposé ce dispositif d'accompagnement des foyers, notez-bien que c'est la seule commune qui a annoncé cela, donc on voit bien que sur les questions de budget la commune de Nantes avait peut-être les moyens de le faire contrairement à l'ensemble des communes. Nous aurions aimé en faire autant sauf que les finances actuelles ne permettent pas non plus d'avoir certaines largesses, si je peux qualifier ainsi ce dispositif, d'autant plus qu'en février nous serons sur le débat d'orientation budgétaire et par habitude je sais combien vous êtes très très attentifs, qu'un sou est un sou et qu'on ne le gaspille pas. Au regard de l'inflation et de tous ces éléments, nous ne pouvons pas accompagner individuellement les indrais sur ces récupérateurs d'eau. Si cela avait été possible, pourquoi pas, car l'idée on la partage, l'objectif final on le partage. Que cette eau qui tombe du ciel puisse être utilisée à bon escient plutôt que d'être usée, ça serait

quand même plus vertueux que d'ouvrir son robinet chaque jour. Néanmoins, aujourd'hui les finances de la commune ne permettent pas de mettre en place le même dispositif que la ville de Nantes.

Dany LEFEBVRE : Est-ce que vous savez combien ça coûte ? Avant de dire que vous n'avez pas les finances, vous pouvez faire une étude financière et à partir de ce moment là vous pouvez dire « nous n'avons pas les moyens, ou nous avons les moyens ».

Anthony BERTHELOT : Peut-être par manque d'habitude de faire des budgets de votre côté, mais quand on fait un budget on ne le fait pas que sur les projets qui se construisent, on le fait aussi avec ce qui existe. Aujourd'hui ce qui existe en actions à mettre sur le territoire contraint tout le budget, donc réfléchir à une action nouvelle quand on sait qu'on ne peut pas la financer, quel que soit le niveau bas ou élevé, ça serait déjà un temps perdu et on a beaucoup de temps à passer à faire autre chose qu'à faire des études pour des choses que l'on sait qu'on ne fera pas. Aujourd'hui nous sommes concentrés sur des projets que nous avons à porter dans le budget contraint qui nous appartient et nous ne sommes pas en capacité de développer d'autres choses que ce que je vous ai expliqué tout à l'heure.

Dany LEFEBVRE : Donc vous ne le ferez pas ?

Anthony BERTHELOT : C'est ce que je viens de dire, je pense que j'ai été assez clair.

Serge DAVID : Vous pouvez éteindre votre micro ?

Anthony BERTHELOT : Allumez-le.

Serge DAVID : Non ça ne marchera pas, ça va s'embrouiller.

Anthony BERTHELOT : Non, allez-y.

Serge DAVID : Quand vous parlez de projets nouveaux etc. etc., je regarde le cabanon et la cuve de 10m<sup>3</sup> c'est bien pour récupérer de l'eau, c'est bien un projet nouveau ? vous mettez 11 500 € pour mettre à une association nouvellement créée, ça n'était pas prévu mais là vous avez trouvé le financement pour le faire, ça n'a pas été débattu puisque vous nous l'imposez, c'était simplement pour vous faire la remarque. C'est très bien ce que vous faites là mais vous auriez pu le faire pour des citoyens, on ne sait même pas si ça servira à des citoyens et uniquement aux citoyens indrais mais on l'espère, mais on en reparlera j'aurai des questions plus tard.

Anthony BERTHELOT : Monsieur DAVID vous avez une facilité de transformer les réalités c'est incroyable. Un projet nouveau c'est un projet qui s'ajoute à notre programme, nous avons prévu de faire des jardins partagés, nous avons prévu de travailler dans l'intérêt général, de faire des choses collectives et vous nous proposez des choses individuelles. Nous faisons un jardin partagé, collectif, et cette structure de récupération d'eau sera bien sur un terrain solidaire collectif. Aujourd'hui, sur la dimension individuelle que vous proposez, je vous le dis, nous n'avons pas les moyens pour la dimension individuelle. Maintenant, que la réponse ne vous convienne pas je peux l'entendre, on ne partage pas les mêmes idées, on le sait depuis le début, et c'est pour ça que l'on est chacun assis l'un en face de l'autre à cette table aujourd'hui. Aujourd'hui je vous dis que nous n'allons pas sur ce champ là pour des questions budgétaires et nous avons fait le choix de l'intérêt collectif plutôt que l'intérêt individuel. Je vous remercie et je vous propose que nous passions au point suivant.

## **8 – Projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance - Approbation.**

Rapporteur : Teddy LOCQUARD, conseiller municipal.

Par délibération en date du 11 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la création du RAM d'Indre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et la signature d'une convention d'objectifs et de financement entre la ville et la CAF.

Le 24 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une nouvelle convention pour la période 2019-2022.

Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de renouveler le projet de fonctionnement de l'établissement.

A cet effet, un nouveau projet de fonctionnement a été présenté à la CAF pour la période 2023- 2027. Pour information, en 2022, les relais Assistant-es Maternel-les sont devenus des Relais petite enfance.

Le nouveau projet de fonctionnement du Relais petite enfance de la ville d'Indre est joint en annexe. Ce point a été examiné par la commission éducation, animation de la vie locale le 21 novembre 2022. Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de fonctionnement du relais petite enfance
- D'autoriser monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à signer la convention correspondante.

Teddy LOCQUARD : La principale modification est la mise en place d'un guichet unique qui permet de centraliser les données, le RPE sera le seul à récupérer les informations et les familles n'auront qu'un seul interlocuteur, le RPE, qui facilitera les demandes et les questions sur les modes de garde qui sont un peu compliqués à trouver ici à Indre et sur lesquelles on travaille. Nous travaillons de plusieurs façons, on va mettre en place, en collaboration avec Couëron, un forum pour promouvoir le travail des assistantes maternelles. Nous avons mis en place aussi la promotion du travail d'assistantes maternelles pour donner envie à des habitants et habitantes de se lancer, on a déjà publié un article dans le dernier Echo des Iles. Nous avons aussi dans l'idée de créer peut-être une journée des assistantes maternelles, et puis également de tenter de fidéliser les assistantes maternelles, il y en a 19 sur la commune et on essaie de faire en sorte qu'elles soient bien encadrées, qu'elles soient bien dans leur métier et puis, en concertation avec elles, on va proposer des formations. On va créer des groupes de parole sur des sujets qu'elles demanderont.

Dany LEFEBVRE : Est-ce qu'il est prévu quelque chose pour les MAM, on peut faire du collectif et pas que les assistantes maternelles.

Teddy LOCQUARD : Pour les Maisons d'Assistants Maternels et les micros-crèches, nous sommes dessus aussi, on cherche, mais on n'a pas de locaux, nous avons des propositions des assistantes maternelles, on essaie de trouver des endroits, nous avons quelques pistes, nous sommes dessus en tout cas.

Serge DAVID : Il est vrai qu'à part la dénomination qui change tout est très bien, par contre j'ai vu dans la convention et vous venez d'en parler qu'il y aurait des formations et certaines assistantes maternelles se plaignent que ce sont toujours les mêmes qui font des formations, donc ma question est-ce que dans le cursus de ces personnes il y aura des formations ? Et puis on parle du recrutement des assistantes maternelles, certaines vont partir à la retraite et d'autres vont arrêter parce que le Département ne facilite pas forcément les choses. Ma question : que fait le Département pour faciliter le recrutement des assistantes maternelles ? On sait que sur notre commune certaines ont arrêté et c'est une difficulté pour les jeunes ménages qui arrivent sur notre territoire. Quelles sont les directives et propositions que le Département peut apporter par rapport à ça ?

Teddy LOCQUARD : Pour la deuxième question, c'est vrai, l'agrément est de plus en plus compliqué, la preuve est que l'on a perdu deux assistantes maternelles. Nous en avons parlé à la CAF, nous avons effectivement entendu les assistantes maternelles lors des groupes de parole, il n'y a pas vraiment de retour par rapport à ça parce que les gens que nous rencontrons ne sont pas habilités à pouvoir changer quoi que ce soit là-dessus, c'est la CNAF. Ce problème est national, c'est un vrai problème.

Serge DAVID : Moi je parle d'Indre, ce sont les élus qui...

Anthony BERTHELOT : Monsieur DAVID, si vous pouviez laisser Monsieur LOCQUARD finir son propos.

Teddy LOQUARD : A Indre, le prix de l'immobilier ne permet pas d'habiter dans une maison mais dans un appartement, et l'agrégation qui demande à avoir des pièces conçues spécialement rend les choses encore plus compliquées, c'est un vrai problème et ça n'attire pas du tout les jeunes. Les futures assistantes maternelles sont accompagnées pour cette formalité, il en sera question lors des forums et on tentera de les soutenir jusqu'à ce qu'il y ait peut-être une modification, mais aujourd'hui je ne peux pas vous répondre car ce n'est pas de notre ressort de toute façon.

Pour les formations, il a été décidé qu'elles seront posées pendant les jours de travail et seront intégrées au contrat de travail des assistantes maternelles et ainsi elles oseront demander aux parents. Nous avons concerté les assistantes maternelles et nous recherchons des organismes pour mettre en place les formations demandées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1<sup>er</sup> - Approuve le projet de fonctionnement du relais petite enfance.

Article 2 – Autorise monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à signer la convention correspondante.

La crise en Ukraine et ses impacts inflationnistes sur l'énergie et les matières premières ont des effets directs sur notre collectivité. Cette conjoncture impacte négativement les dépenses de fonctionnement pour la mise en œuvre des services à la population et pour la gestion de nos équipements. En conséquence, les élus auraient pu statuer sur une augmentation mécanique des tarifs municipaux, égale à l'inflation, mais ont fait le choix de mener une réflexion plus équilibrée et moins guidée par l'actualité géopolitique.

### Principes généraux de revalorisation des tarifs de location des salles :

Après enquête auprès des villes de l'agglomération, il est proposé un alignement des tarifs indrais à ceux de salles comparables. Il est aussi proposé pour certains services beaucoup plus énergivores que les autres de palier l'augmentation du coût des énergies.

Pour mémoire, l'augmentation des tarifs étaient de 2% en 2022.

Pour les locations de salles, il est proposé :

- Une augmentation de 2% à 10% maximum des tarifs de la salle des 3 îles suivant les catégories de loueurs et la taille de la salle.
- Une augmentation de 15% pour la location de la cuisine
- La création d'un tarif pour la location du bar de la salle des 3 îles
- Pour les autres salles communales, une augmentation en cohérence avec la surface proposée et les tarifs de salles identiques sur d'autres communes
- Le maintien de la gratuité de la salle des 3 îles pour les associations
- Une augmentation du tarif « pénalité ménage » qui est appliqué lorsque la salle ou la cuisine est restituée sale.

Pour les autres services :

- Une augmentation de 15% du forfait eau et électricité sur le marché
- Une actualisation du tarif mini-golf et la création de différents tarifs de groupes
- Pas d'augmentation sur la culture
- Une augmentation 2% sur les autres tarifs (photocopies, jardins familiaux, cimetières etc...)

Le détail des tarifs est fourni en annexe de la délibération.

Il est précisé que ce point a été présenté en commission ressources internes / tranquillité prévention / vie économique du 23 novembre 2022.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs municipaux ci-joints, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Serge DAVID : Nous avons dit lors de la commission que nous ne participerions pas à la réflexion, pour la bonne raison que l'on n'a aucune statistique pour nous dire que l'évolution est de 10 % maximum, on n'a jamais eu les bilans des salles et de leurs consommations, alors qu'on avait un résultat par un travail qui a été fait par un conseiller en énergie partagé qui est venu et qui avait donné des résultats. On attendait aussi des services techniques un résultat évaluable, palpable, sur lequel on peut faire des comparaisons. Vous faites des augmentations parce que « la crise en Ukraine », on entend ça tous les jours, l'Ukraine, l'Ukraine augmente les tarifs, etc. etc. Donc ce flou, nous voterons contre cette proposition. En plus, aujourd'hui on sait que tout augmente et qu'on sait également que la commune a un budget... une des communes la plus riche de l'agglomération par habitant. Je rappelle encore que nous avons le double de recettes par rapport à une commune de la strate de 4 000 habitants, donc je pense que, avec les incertitudes à venir, il est préférable d'attendre, de faire une pause et de voir de ce que va coûter ces augmentations.

Anthony BERTHELOT : Merci Monsieur DAVID. Ce n'est pas l'Ukraine qui augmente les tarifs, mais parce qu'il y a la guerre en Ukraine, qu'il y a des impacts, que les tarifs augmentent. Je voudrais corriger aussi, on a peut-être des recettes du double de notre strate, mais on a aussi le double des dépenses. Je ne laisserai pas croire que nous sommes ultra-riches et que nous privons les indrais de beaucoup de choses parce que nous serions un peu trop radins à la collectivité. Nous avons le double des dépenses parce que nous avons aussi le double de services.

Laurent DENELE : Sur la participation, en effet Monsieur DAVID vous aviez dit en commission que vous ne participeriez pas. Madame LEFEBVRE, je n'avais pas entendu ça mais peut-être que je me trompe, je

ne l'avais pas noté, néanmoins, on a relancé l'invitation et vous n'aviez pas précisé que vous ne viendriez pas, donc on a...

Dany LEFEBVRE : Ça a été dit en commission.

Laurent DENELE : Je ne crois pas, je ne l'ai pas entendu.

Dany LEFEBVRE : Je suis sûre parce que de fait c'est quelque chose sur laquelle nous n'aurions pas donné notre avis, enfin note avis c'est plutôt de faire en sorte de ne pas augmenter les tarifs des salles pour les administrés et pour une solidarité collective face à la crise de l'Ukraine qui vient à la suite du Covid, c'est pour ça qu'on l'avait dit en commission.

Laurent DENELE : Ce n'est pas ce que j'avais compris, mais vous pourrez intervenir après si vous le voulez. L'augmentation ne s'est pas faite uniquement au regard de l'Ukraine, mais au regard d'une logique de tarifs de salles qui est pratiquée sur les autres communes. On a une commune qui était une commune riche il n'y a pas si longtemps que ça, les tarifs qui étaient proposés à l'époque et bien on pouvait se le permettre parce qu'effectivement la commune était riche et la logique était celle que nous avons décidé dans le groupe de travail auquel hélas vous n'avez pas participé, les tarifs étaient illogiques et on a rectifié. C'est bien dommage que vous n'avez pas pu participer, on aurait pu vous apporter ces éléments. Sur la partie bilan énergétique, là aussi cela aurait été intéressant que vous posiez ce genre de questions, on aurait peut-être pu en discuter dans ce groupe de travail pour que vous puissiez avoir les bonnes informations, et que vous voyiez que on n'augmentait pas uniquement parce qu'on estimait que c'était le bon pourcentage. On a, cette fois-ci notamment au regard des conséquences de la crise en Ukraine, augmenté notamment le taux de 15 % sur la cuisine parce qu'on dépensait jusqu'à présent 170000 € d'électricité et de gaz et, sur le budget 2022 on a 207000 € qu'on va dépenser, soit une augmentation de 37000 € en énergie. Le chiffre annoncé, on ne l'a pas encore et des négociations vont être menées avec la Métropole parce qu'heureusement on s'inscrit dans le groupe de négociation d'énergie de Nantes Métropole, on ne sait pas où va nous mener la négociation mais au moment où on va faire le DOB on devrait avoir l'information pour 2023, mais je ne pense pas qu'il soit à la baisse, donc au minimum on sera sur la même augmentation, ce qui veut dire que l'an prochain on ajoutera encore 15 % sur le montant initialement prévu. On a mené une réflexion logique en fait, logique et réfléchie, et surtout de se dire qu'on ne peut pas attendre parce que comment on va faire pour financer le budget derrière, c'était quelque chose pour nous d'essentiel de prendre la mesure avant les tarifs de 2023.

Serge DAVID : C'est votre choix politique, c'est tout, voilà, vous avez décidé. Qui sont les plus gros consommateurs de la salle des 3 îles ? Ce n'est pas parce qu'on l'utilise longtemps qu'on gaspille beaucoup d'électricité mais quand même. Après il peut y avoir des évaluations mais ça pfff vous n'avez rien, rien, il n'y a rien de fait, aucune recherche n'est faite, on a aucun bilan, voilà c'est comme ça pfff. C'est bien ce que je dis, le conseiller en énergie partagé, il y avait un travail qui devait être fait par les services techniques et aussi des relevés parce que tous les circuits électriques ont été refaits et c'est pour ça qu'on avait pris ce conseiller en énergie partagé justement pour faire ce travail. Ce travail où il en est aujourd'hui ? Pfff. On n'a pas de résultat, c'est ce que je vous demande, on n'a pas ces résultats et moi je ne crois que ce que je vois. Je sais comment je gère, je sais les dépenses que je fais et les économies que je fais chez moi, avec mes factures, combien j'ai consommé, etc. etc., ce qu'on fait à la maison on doit être capable de le faire sur une collectivité.

Anthony BERTHELOT : Merci Monsieur DAVID.

David THOMAS : Le conseiller en énergie partagé de la Métropole nous permet un suivi de nos consommations en énergie par point de livraison et donc la salle des 3 îles est apparue comme un des bâtiments fortement consommateur. C'est un bâtiment qui a des équipements spécifiques, que ce soit la cuisine ou le traitement d'air, et ce sont des bâtiments énergivores, plus ils sont occupés plus ils consomment et donc le succès aussi de cette salle fait sa consommation. Si aujourd'hui on cible aussi un accompagnement des prix de location des salles, c'est parce qu'on sait qu'on supporte l'augmentation du prix de l'énergie. L'idée n'est pas que la salle soit moins utilisée, mais c'est d'avoir un prix juste sur les coûts de fonctionnement. Nous sommes très conscients de la consommation de ce bâtiment.

Serge DAVID : Vous me montrerez les éléments.

David THOMAS : Vous les avez chaque année, il y a le bilan du conseiller en énergie partagé qui nous les fournis.

Anthony BERTHELOT : On fournira les éléments. En tout cas je trouve qu'il est bien cavalier de votre part de faire un débat ici, de reprocher tout et son contraire dans cette salle, alors même qu'on vous offre les espaces pour amener de la contradiction. Quand on crée un groupe de travail, quand on offre la possibilité à chacun justement de dire « sur tel domaine on verrait la chose différemment, ou on verrait la chose sur tel sujet ou que sur les questions énergétiques par exemple il nous faudrait plus de données », enfin un espace de travail sert à ça. Vous avez refusé, de façon dogmatique, d'y aller et ici vous venez défendre autre chose que nous n'aurions pas pris en compte, vous dites que c'est un choix politique, oui tout est choix politique Monsieur DAVID donc arrêtez ces phrases alambiquées, ça veut tout dire et rien dire « c'est un choix politique ». Aujourd'hui il est réel que la salle a des coûts qui sont aussi extrêmement différents d'une commune à l'autre, nous sommes dans une métropole avec des réalités, il est vrai aussi que la salle a des usages qui sont à certains moments plus énergivores et il est normal, entre deux utilisateurs indrais par exemple qui vont utiliser la salle, il est normal que celui qui utilise la cuisine ait un tarif supérieur à celui qui n'utilise pas la cuisine.

Je trouve dommage que vous n'ayez pas, vraiment de façon dogmatique, participé à ces travaux, vous dites « on n'ira pas » sans même avoir l'objet ou les résultats de la discussion, donc...

Dany LEFEBVRE : C'est par principe, par solidarité...

Anthony BERTHELOT : Oui mais c'est dogmatique le principe. Pardon mais moi je ne vous ai pas coupé la parole Madame LEFEBVRE, donc ça serait bien de respecter l'assemblée.

Dany LEFEBVRE (micro non allumé) : Au moins c'est dit et c'est enregistré.

Anthony BERTHELOT : Non pas du tout, je ne vous ai pas entendue

Intervention de Dany LEFEBVRE inaudible.

Anthony BERTHELOT : Madame LEFEBVRE vous avez une facilité de ne jamais respecter les règles, de prendre la parole quand elle ne vous est pas donnée, de parler quand je parle...

Dany LEFEBVRE : N'en faites pas une généralité.

Anthony BERTHELOT : Si, j'en fais une généralité parce que là vous continuez. Vous avez une insolence en assemblée qui est assez exécrationnelle. Je vous demande de prendre la parole quand je vous la donne.

Dany LEFEBVRE : Ça veut dire quoi exécrationnelle ? Vous êtes en train de me juger sur un...

Anthony BERTHELOT : Sur votre insolence en assemblée, oui.

Dany LEFEBVRE : Ce n'est pas de l'insolence.

Anthony BERTHELOT : Si, excusez-moi, mais c'est de l'insolence.

Dany LEFEBVRE : Non non non non.

Anthony BERTHELOT : Je précise que je distribue la parole et vous vous permettez de façon impromptue de couper la parole et ce même lorsque je vous demande d'attendre. Ça fait trois fois auparavant que j'ai demandé si vous aviez quelque chose à dire et personne n'a levé la main et là vous parlez à-tout-va, ça ne se contrôle pas comme ça une assemblée, il y a des règles. Si vous avez des difficultés, je vous redonnerai le règlement intérieur et vous reverrez les règles. Maintenant je pense que nous avons assez débattu sur ce sujet-là et je propose que l'on passe au vote.

Le Conseil Municipal, à la majorité

5 voix contre (Serge DAVID, Pascal DUBLINEAU, Michel SOUTADE, Dany LEFEBVRE, Magalie ORAIN).

Article unifié : Approuve les tarifs municipaux ci-annexés, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## 10 – Admission en non-valeur – Approbation.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Herblain informe la commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables et introuvables malgré les recherches.  
La liste ci-dessous concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 868,80 € TTC.

Liste n° 5651781833 portant sur des admissions en non-valeur arrêtée à la date du 03/10/2022

Année	Titre	Montant	Objet
2017	T-5651	224,87 €	Impayés mise en fourrière
2018	T-350	35,38 €	Impayés restauration scolaire
2019	T-180	224,87 €	Impayés mise en fourrière
2019	T-242, T-351	75,53 €	Impayés restauration scolaire
2020	T-146	75,00 €	Impayés clé non restituée
2021	R-1-16	43,88 €	Impayés marché
2021	T-225, T-226	14,13 €	Impayés restauration scolaire
2021	T-694	171,06 €	Impayés mise en fourrière
2022	T-26	4,08 €	Impayés multi-accueil

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission en non-valeur.

Suite à cette délibération, les mandats seront émis à l'article 6541 "créances admises en non-valeur".

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 23 novembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'admettre en non-valeur la somme de 868,80 € selon l'état transmis par la Trésorerie de Saint-Herblain, arrêté à la date du 03 octobre 2022.
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget, article 6541 "créances admises en non-valeur".

Pascal DUBLINEAU : Pour ma curiosité personnelle, combien de temps on conserve ces impayés dans le livre comptable ? Comment ça se passe d'un point de vue immobilisations comptables ?

Anthony BERTHELOT : C'est en lien avec le trésorier principal qui valide qu'à un moment ce n'est plus recouvrable. On va se renseigner et on vous apportera la réponse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 – Admet en non-valeur la somme de 868,80 € selon l'état transmis par la Trésorerie de Saint-Herblain, arrêté à la date du 03 octobre 2022.

Article 2 – Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget, article 6541 "créances admises en non-valeur".

## 11 – Remboursement de la masse salariale du personnel communal mis à disposition au CCAS d'Indre en 2022.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

La Ville d'Indre met à disposition de son CCAS du personnel communal afin d'assurer les missions d'aide sociale sur la commune à raison de :

- Un agent à temps complet, responsable de la structure ;
- Un directeur à hauteur de 2,5 heures hebdomadaires.

La Commune d'Indre assure la rémunération des deux agents titulaires correspondant à leur grade (salaire de base, indemnité de résidence, supplément familial et indemnités et primes liés à l'emploi, ainsi que les avantages dont ils bénéficient ou à venir).

Le conseil municipal doit se prononcer sur le remboursement de la rémunération du personnel, calculée sur la base du salaire brut annuel + charges patronales des agents de l'année n-1 en fonction de la quotité de travail définie ci-dessus, pour un montant de 43 062,34 €.

Le remboursement se fait au vu d'un titre de recettes émis annuellement par la ville.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 23 novembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les modalités financières du remboursement des charges salariales de la mise à disposition de personnel communal au CCAS d'Indre ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 – Approuve les modalités financières du remboursement des charges salariales de la mise à disposition de personnel communal au CCAS d'Indre.

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

## **12 – Anticipations budgétaires pour opérations d'investissement 2023 – Approbation.**

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation budgétaire des crédits.

Afin de réaliser avant le vote du budget primitif 2023 un certain nombre d'opérations d'investissement, il convient de décider, dès à présent, de l'inscription de crédits en anticipation de l'adoption du Budget Primitif, conformément aux dispositions du code précité.

### Chapitre 20 : Concessions, licences

2051 : 25 000 € : logiciels informatiques

2031 : 20 000 € : frais d'études

### Chapitre 21 : Terrains, constructions, aménagements, véhicule, autres matériels, informatique

2111 : 6 000 € : terrains nus

2113 : 40 000 € : aménagements terrains autres que voirie

21312 : 20 000 € : bâtiments scolaires

21316 : 1 000 € : équipements du cimetière

21318 : 50 000 € : autres bâtiments publics

2158 : 25 000 € : autres installations, matériel et outillage techniques

2182 : 15 000 € : matériel de transport

2183 : 20 000 € : matériel de bureau et matériel informatique

2184 : 6 000 € : mobilier

2188 : 25 000 € : autres immobilisations corporelles

### Chapitre 23 : Travaux en cours

2313 : 250 000 € : constructions

2318 : 65 000 € : autres immobilisations corporelles

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 23 novembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses ci-dessus énoncées ainsi qu'à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Serge DAVID : Nous nous abstenons, nous n'avons pas les mêmes projets politiques. On comprend bien qu'il faut de l'argent pour fonctionner en attendant les choix qui seront faits dans l'année 2023. C'est pour ça qu'on ne va pas voter contre mais qu'on va s'abstenir parce que les projets politiques que vous avez ne nous correspondent donc pas forcément. Merci.

Anthony BERTHELOT : Très bien c'est noté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

5 abstentions (Serge DAVID, Dany LEFEBVRE, Pascal DUBLINEAU, Magalie ORAIN, Michel SOUTADÉ)

Article unique : Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses ci-dessus énoncées ainsi qu'à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 13 – Tableau des effectifs – Approbation.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif et les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Emploi	Suppression	Création	Motif	Date d'effet
Responsable bibliothèque	1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe, TC	1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe, TC	Avancement de grade	1 <sup>er</sup> octobre 2022

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 23 novembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à créer les emplois et le cas échéant à recourir à un agent contractuel dans les conditions précitées ;
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 – Adopte les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus.

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire à créer les emplois et le cas échéant à recourir à un agent contractuel dans les conditions précitées.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

### 14 – Recours au bénévolat pour conduire la navette du jeudi, année 2023 – Approbation.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

La commune propose aux personnes âgées résidant sur la commune un transport solidaire en navette municipale tous les jeudis matin sur le territoire communal et jusqu'à Saint-Herblain bourg pour se rendre dans les commerces et subvenir à leurs besoins de première nécessité.

En 2022 ce service a été assuré par un particulier qui s'est porté volontaire pour assurer ce service, sous forme de bénévolat.

Il est rappelé que les bénévoles agissent de façon temporaire et gratuite pour le compte de la collectivité avec laquelle ils n'ont pas de lien direct de subordination.

Le Maire propose au Conseil municipal de reconduire le recours à ce bénévole afin d'assurer la mission de transport des personnes âgées lors de la navette du jeudi pour l'année 2023.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 23 novembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le recours au bénévolat pour la navette des personnes âgées tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à signer le projet de convention joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à la majorité

2 voix contre (Magalie ORAIN, Pascal DUBLINEAU)

1 abstention (Michel SOUTADÉ).

Article 1 – Adopte le recours au bénévolat pour la navette des personnes âgées tel que présenté ci-dessus.

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire à signer le projet de convention joint en annexe à la présente délibération.

### **15 – Décision modificative n°3 du budget principal 2022 – Approbation.**

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Le vote du budget primitif avait donné lieu à une estimation annuelle des opérations d'ordre de transfert entre sections, chapitre 042 pour les dépenses en fonctionnement, et chapitre 040 pour les recettes en investissement qu'il faut ajuster au regard des opérations budgétaires réalisées.

Cela concerne la sortie de l'inventaire de véhicules vendus par la collectivité pour un montant de 7 750 € et de dotations aux amortissements sur des régularisations d'écritures pour un montant de 1 985,17 €

Il convient également de faire un transfert de crédits de 1 000 € entre le compte 6541 et le compte 6718 afin de faire des titres de régularisations de factures.

Ainsi, il est prévu d'équilibrer le budget comme suit :

- En dépenses de fonctionnement
  - o Un transfert de 1 000 € entre les comptes 6541 et 6718
  - o Une augmentation du chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » pour un montant de 9 735,17 € :
    - Compte 6761 : +7 750 €
    - Compte 6811 : +1 985,17 €
- En recettes d'investissement
  - o Une augmentation du chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » pour un montant de 9 735,17 € :
    - Compte 192 : +7 750 € ;
    - Compte 28051 : +2 868 €
    - Compte 28128 : +1 765,29 €
    - Compte 28132 : +365,17 €
    - Compte 28158 : -6 873,82 €
    - Compte 28183 : +1 252,73 €
    - Compte 28184 : +1 970,56 €
    - Compte 28188 : +637,24 €

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 23 novembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la décision modificative n°3 du budget 2022
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures qui en découlent.

Serge DAVID : C'est l'équilibrage pour terminer la clôture des dépenses qui ont été faites, on fait confiance au trésorier public qui nous redonnera le résultat au Compte Administratif.

Anthony BERTHELOT : Juste, pour qu'on se garantisse bien de l'enregistrement, pensez à allumer votre micro et à augmenter le volume. Merci.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 – Approuve la décision modificative n°3 du budget 2022.

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures qui en découlent.

## 16 – Pacte de coopérations et de solidarité métropolitaines – Avis.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire.

Nantes Métropole s'est engagée dès 2001 dans une démarche de mutualisation avec l'ensemble des communes de la métropole. Un premier schéma de coopération et de mutualisation de la Métropole nantaise et des 24 Communes a été approuvé lors du Conseil métropolitain du 15 décembre 2015.

Par délibération du 17 juillet 2020, le conseil métropolitain a engagé un travail sur l'élaboration d'un nouveau Pacte métropolitain 2021-2026 comportant la mise à l'agenda d'un schéma de coopération et de mutualisation renouvelé.

### 1 - Contexte et enjeux du Pacte de coopérations et de solidarité métropolitaines

Le Pacte métropolitain 2021-2026 s'articule autour de 4 pactes :

- le **pacte de gouvernance** qui décrit les processus d'élaboration des décisions et les modalités d'une gouvernance collective et proche des territoires de Nantes Métropole (approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 9 avril 2021),
- le **pacte financier de solidarité** qui précise les relations financières entre l'EPCI et les communes et organise la solidarité et les principes de péréquation, (approuvé par délibération du Conseil métropolitain des 9 et 10 décembre 2021),
- le **pacte de citoyenneté** qui pose les principes de dialogue citoyen, de gouvernance ouverte et l'évaluation participative à l'échelle métropolitaine (approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 12 février 2021) ;
- le **pacte de coopération et de solidarité** qui porte les ambitions en matière de mutualisation et de coopération intercommunale (ci-joint).

Ce nouveau schéma de coopération et de solidarité métropolitaines constitue une nouvelle étape dans la mise en œuvre d'une Métropole plus proche des habitants prenant en compte le service public à l'échelle des bassins de vie. Dans un contexte économique contraint, le schéma de coopération et de solidarité poursuit également l'objectif de renforcer la transversalité et l'efficacité pour un service à l'utilisateur toujours amélioré.

Dans ce cadre, le schéma de coopération et de solidarité métropolitaines conforte le schéma de mutualisation et de coopération actuel. Il vaut schéma de mutualisation des services, au sens de l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### 2 - Périmètre du Pacte de coopérations et de solidarité métropolitaines

#### 2.1 - L'approfondissement du schéma actuel autour de services communs confortés et complétés

La mise en œuvre progressive du schéma de coopération et de mutualisation de décembre 2015 a permis la constitution, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, de 4 services communs respectivement en charge :

- du **Système d'Information Géographique (SIG) métropolitain et du portail Géonantes**, qui concerne la mise en commun des outils SIG de Nantes Métropole avec les Communes et la constitution d'un patrimoine commun de données géographiques métropolitaines et communales
- de la **gestion documentaire et des archives**, qui vise à co-construire une gestion commune de l'information et à préserver le patrimoine documentaire du territoire métropolitain. L'objectif cible est la mise en place et la gestion d'une solution d'archivage électronique ;
- de l'**animation des Autorisations des Droits des Sols (ADS)** : dans un contexte de mise en œuvre du PLUm, ce service commun concerne l'animation d'un réseau d'instructeurs ADS des 24 communes ;
- et du **Centre de Supervision Urbaine (CSU)**.

Il a par ailleurs renforcé les coopérations entre communes dans 3 domaines : la lecture publique, les écoles de musique et les piscines.

A noter également l'existence de 2 autres services communs constitués en dehors du schéma de mutualisation :  
- un service commun dans le domaine des énergies dans cadre du partenariat avec l'ADEME (un conseiller en énergie partagé à destination des communes de moins de 10 000 habitants).

- le service commun d'instruction des ADS du pôle Sud-Ouest qui concerne 8 communes de moins de 10 000 habitants suite à l'arrêt de cette prestation par les services de l'État.

Le Pacte doit proposer de nouvelles thématiques qui structurent l'offre et le soutien aux communes, notamment

aux plus petites.

Le pilotage global de la démarche a été confié à Monsieur Jean-Claude Lemasson, vice-président en charge de la proximité, des contrats de développement et des coopérations intercommunales et à Monsieur Laurent Turquois, Maire de Saint-Sébastien-sur-Loire.

Dès mai 2021, un premier groupe de travail réunissant des DGS volontaires a permis de retenir plusieurs thématiques jugées prioritaires, notamment autour des services à la population (instruction des ADS, relation usagers, culture...), des services supports et ressources (gestion des risques..)

Sur chacune des thématiques, des groupes de travail ont ensuite été initiés afin de :

- réaliser un état des lieux ;
- définir le périmètre et les prestations concernés, identifier les pistes d'amélioration ou d'optimisation ;
- analyser la faisabilité organisationnelle, technique, juridique, numérique et financière ;
- proposer la ou les formes de mise en œuvre.

A l'issue de groupes de travail thématiques composés de DGS des Communes et de référents thématiques, les services communs voient leur offre ou le nombre de communes adhérentes augmenter et de nouveaux services communs se créent.

#### Les ADS :

Le service commun actuel «**Animation du réseau des instructeurs des ADS** » est conforté par la mise en œuvre de la **dématérialisation de l'urbanisme**, pour répondre aux obligations réglementaires du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (dépôt dématérialisé et instruction informatisée) et accompagner les communes à la transformation numérique des métiers de l'instruction.

#### Le Numérique :

Le service commun «**SIG métropolitaine et portail Géonantes** » intègre désormais l'ensemble des communes et poursuit ses activités avec 2 niveaux d'appui.

#### La Protection des populations :

Le service commun «**Gestion du Centre de Supervision Urbain métropolitain (CSU)** » est conforté par l'intégration de deux nouvelles communes et le renforcement de ses capacités opérationnelles.

Le service commun en charge du «**Centre de Réception des Appels Institutionnels et Organisation Logistique (CRAIOL)** » est créé.

#### La Culture :

Le service commun «**Archives et gestion documentaire** » est conforté et amplifié, notamment avec la mise en œuvre du Système d'Archivage Électronique (SAE) afin de sécuriser la gestion et la conservation des archives papier déjà constituées et en cours de constitution, de sécuriser la production, la gestion et le pérennisation des documents et données numériques et de déployer le Socle d'Archivage métropolitain à l'échelle de la Métropole, d'en assurer la gestion, l'administration et l'évolution.

La coopération autour de la lecture publique se structure autour d'un nouveau service commun en charge de «**l'Animation du réseau de Lecture publique** ».

#### La Relation usagers :

Le réseau d'échange informel se structure autour d'un nouveau service commun en charge de «**l'Animation de la Relation à l'utilisateur** » afin de déployer, à l'échelle de la Métropole, des synergies entre communes sur les différentes dimensions de la relation usagers.

#### L'Appui aux petites communes

Le service commun en charge de «**l'Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol**» du pôle Sud-Ouest est conforté.

Le résultat de ces travaux a été présenté et débattu en conférence des Maires en juin 2022.

La commune d'Indre a fait le choix d'adhérer aux services communs suivants :

- Portail Géonantes,
- Système d'Information Géographique métropolitain,
- Animation du Système d'Archivage Electronique,
- Suivi et traitement des versements d'archives,
- Animation de la démarche autour du droit des sols et dématérialisation de l'urbanisme,
- Instruction réglementaire des autorisations du droit des sols,
- Mutualisation du Centre de Réception des Appels Institutionnels et Organisation de la Logistique (CRAIOL),
- Animation de la relation Usagers,
- Animation du réseau de lecture publique.

Il vous est désormais proposé d'approuver les différentes conventions (cadre et particulières) correspondantes qui décrivent et fixent les modalités de mise en œuvre de ces différents services communs, les moyens humains

et matériels nécessaires à l'activité des services et traite les aspects financiers de ces créations.

## 2.2 – La mise à l'étude de nouveaux domaines de mutualisation et de coopérations

De nouveaux domaines de coopération et de mutualisation sont mis à l'étude sur la base de proposition émanant de Nantes Métropole et des communes, parmi lesquelles figurent notamment :

- Les Ressources :
  - Via une plateforme ingénierie et support (RH, Juridique, Commande publique, ...)
  - L'aide à la recherche de financements auprès des différents organismes institutionnels (Département, Région, État, Europe)
- La lutte contre l'insalubrité, l'habitat indigne et les atteintes à l'environnement
- La Culture (la culture scientifique technique et industrielle, la Patrimoine, les lieux de création, l'enseignement ...)
- La cohésion sociale, solidarité, résorption des bidonvilles ...)

A l'instar de la première phase, la **démarche** envisagée consiste pour chaque thématique retenue à :

- Réaliser un état des lieux
- Définir le périmètre et les prestations concernés, identifier les pistes d'amélioration ou d'optimisation, vérifier la plus-value pour les usagers et les communes,
- Analyser la faisabilité organisationnelle, technique, juridique, numérique et financière
- Proposer la ou les formes de mise en œuvre

Pour mener à bien cette nouvelle étape, le comité de pilotage politique (binôme JC Lemasson et L. Turquois) est reconduit et renforcé par la présence des Maires de Brains, Bouaye, La Chapelle sur Erdre, La Montagne, Orvault, Saint-Herblain Sautron et Thouaré sur Loire.

Un groupe miroir des DGS de ces communes sera également mis en place ainsi que des groupes de travail des « techniciens » des communes et de la Métropole pour chacune des thématiques retenues.

A l'issue de ces groupes de travail thématiques, les travaux seront présentés et débattus en Conférence des Maires. Le projet arrêté sera alors soumis pour avis et approbation aux 24 conseils municipaux avant son adoption au Conseil métropolitain fin 2023 selon l'avancée des groupes de travail.

Ce point a été présenté en commission ressources internes, tranquillité prévention, vie économique du 23 novembre 2022.

Il est proposé au conseil municipal :

- De prendre acte du « Pacte de coopération et de solidarité métropolitaines » ci-joint, et de la poursuite des travaux engagés.
- D'approuver la convention-cadre ci-jointe relative aux services communs entre Nantes Métropole et les 24 communes membres.
- D'approuver la convention particulière ci-jointe relative au service commun chargé du Système d'Information Géographique (SIG) métropolitain et du portail Géonantes à conclure entre Nantes Métropole et les 24 communes membres (CPI).
- D'approuver la convention particulière ci-jointe relative au service commun chargé de la Gestion documentaire et des archives à conclure entre Nantes Métropole et les 24 communes membres (CP2).
- D'approuver la convention particulière ci-jointe relative au service commun chargé de l'animation d'un réseau des instructeurs des Autorisations de Droits des Sols (ADS) et de la mise en œuvre de la dématérialisation de l'urbanisme à conclure entre Nantes Métropole et les 24 communes membres (CP3).
- D'approuver la convention particulière ci-jointe relative au service commun chargé de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol au Pôle Sud-Ouest à conclure entre Nantes Métropole et les communes de Bouaye, Brains, Indre, La Montagne, Le Pellerin, Saint-Aignan de Grand-Lieu, Saint-Jean de Boiseau et Saint-Léger les Vignes (CP5), ainsi que les conventions particulières qui en découlent à conclure entre Nantes Métropole d'une part et chacune des 8 communes précitées d'autre part.
- D'approuver la convention particulière ci-jointe relative au service commun chargé du Centre de Réception des Appels Institutionnels et Organisation de la Logistique (CRAIOL) à conclure entre Nantes Métropole et les communes de Indre, Nantes, Orvault, Saint-Herblain et Vertou (CP6).
- D'approuver la convention particulière ci-jointe relative au service commun chargé de l'Animation de la démarche métropolitaine de la relation à l'usager à conclure entre Nantes Métropole et les communes de Bouguenais, Couëron, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, La Montagne, Nantes, Orvault, Saint-Aignan de

Grand-Lieu, Saint-Herblain, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Léger les Vignes, Sautron et Thouaré-sur-Loire (CP7).

- D'approuver la convention particulière ci-jointe relative au service commun chargé de l'Animation du réseau de Lecture publique à conclure entre Nantes Métropole et les communes de Bouaye, Bouguenais, Carquefou, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, La Montagne, Les Sorinières, Nantes, Orvault, Rezé, Saint-Aignan de Grand-Lieu, Saint-Herblain et Saint-Jean-de-Boiseau (CP8).
- D'autoriser monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer les conventions.

Anthony BERTHELOT : Il y a un autre dispositif, le CSU, dans lequel nous n'avons pas adhéré, en écho à la vidéosurveillance que nous évoquions tout à l'heure. A savoir que pour la métropole, seules six communes adhèrent au CSU, c'est important de le signaler quand on entend que visiblement tout le monde est équipé.

Dany LEFEBVRE : En référence à ce que vous venez de dire, le CSU et la vidéoprotection qui était proposée par l'ancienne municipalité ce n'est pas la même chose. Là on parle bien du CSU qui veut dire que quelqu'un est derrière un écran 24h / 24 7j / 7, ce qui est bien différent de la déclaration que nous avons faite tout à l'heure, c'est ça ou j'ai mal compris ?

Anthony BERTHELOT : C'est bien en lien avec ce que vous avez dit tout à l'heure puisque sous le précédent mandat il était prévu d'adhérer au CSU aussi.

Serge DAVID : Encore une fois, évitez de raconter n'importe quoi et de mentir au peuple. Vous demanderez à notre cher policier municipal si c'est vrai ou pas, puisque nous avons reçu Nantes Métropole parce qu'on s'était éventuellement inscrit, parce que c'est reproposé mais on voit bien que vous ne voulez absolument pas du CSU ou autre surveillance de protection vis-à-vis de vos concitoyens. La CSU c'est ce qu'à adopté la ville de Nantes en premier la ville de Saint-Herblain, Monsieur Gautier maire de l'époque avait instauré ça sur sa commune, et une supervision 24h / 24. Nous avons reçu Nantes Métropole avec deux représentants pour nous expliquer la supervision urbaine et nous faire une proposition, proposition à la fois sur le coût de fonctionnement du CSU. On connaissait bien à l'époque l'adjoint qui s'occupait du CSU à Saint-Herblain puisque c'était Monsieur Talledec, qui nous proposait même une visite du centre de supervision. On nous avait proposé que si c'était pris en charge par Nantes Métropole, sur la ville d'Indre on aurait le droit à deux caméras. Cela ne nous intéressait absolument pas d'avoir deux caméras car encore une fois, et pour contredire ce que vous disiez et essayez d'affirmer tout à l'heure que le responsable de la gendarmerie vous a dit que c'était pas intéressant, que ça ne résolvait pas les problèmes sur la commune, et bien c'est bizarre, moi quand j'étais à votre place Monsieur le Maire, je l'avais reçu aussi et il m'a dit « vous savez Monsieur le Maire, qu'est-ce qui est plus efficace qu'un gendarme ? et bien c'est une caméra puisque une caméra remplace quatre gendarmes ». A chaque fois que je rencontre ces gendarmes à différentes occasions, et notamment ceux de la brigade de Couëron, ils sont toujours sur le même sujet en disant « pfff à Indre en ce moment c'est chaud Monsieur le Maire », parce qu'ils m'appellent toujours Monsieur le Maire, mais vous leur demanderez, vous leur demanderez, vous leur demanderez si c'est vrai, si je suis un menteur, et je peux aller en témoigner avec vous, et je le dis là publiquement, ils l'entendront puisque là c'est enregistré, d'accord ? Encore une fois ce n'est pas de dire aux citoyens si la vidéoprotection c'est bien ou ce n'est pas bien, ce n'est pas de cracher comme certains de la NUPES sur la gendarmerie en disant qu'elle tue, non moi je suis d'accord avec vous les gendarmes sont là pour protéger les citoyens et ils le font bien et nous tenons à les remercier. Le problème c'est que quand on est maire je pense qu'on a la responsabilité première de protéger ses citoyens, le financement on l'avait fait et le travail était fait avec le policier municipal et le Major de la gendarmerie, puisqu'il y a un Major spécial sur la vidéoprotection. Nous avons travaillé avec ce Major qui était venu et nous avons travaillé pendant presque un an et demi à trouver par le biais d'un appel d'offres une entreprise qui avait fait ce travail et qui avait évalué le besoin à 9 caméras pour un coût de l'ordre de 130 000 € comprenant l'installation des 9 caméras et le contrat d'entretien. Vous voyez que nous avons bien reçu, et vous demanderez à la brigade de gendarmerie de Couëron et au Major s'il n'est pas venu ici et s'il n'a pas travaillé avec l'équipe, et vous pourrez demander à Nantes Métropole si deux agents ne sont pas venus ici Monsieur le Maire, et vous pourrez aussi demander au pôle Loire-Chézine qui était au courant, parce qu'il faut quand même, je vous le rappelle, la permission pour installer les caméras sur notre territoire, mais ce n'est pas votre souhait. Ce n'est pas votre souhait donc les cambriolages, et je le dis ici, continueront de se produire sur notre commune parce que c'est le choix politique que vous faites, ce n'est pas le nôtre. Voilà.

Anthony BERTHELOT : Merci pour cette logorrhée comme je l'ai dit tout à l'heure. Deux contrevérités : un je n'ai jamais dit que le commandant de gendarmerie avait annoncé que les caméras de sécurité ne servaient à rien. Je n'ai jamais dit ça, j'ai dit qu'il est démontré aujourd'hui que les caméras servent à la résolution d'enquêtes mais ne protègent pas. Je n'ai pas dit le contraire, donc ne me prêtez pas des propos que je n'ai

pas tenus. Deuxièmement, bien à même celui qui dit qu'une caméra remplace quatre gendarmes, mais en tout cas aujourd'hui le Gouvernement déploie 200 gendarmeries, il serait peut-être plus habile de déployer des caméras dans ce cas-là que de déployer des gendarmes sur le territoire, on voit bien que c'est absurde et là vous parlez de lobbying. Moi quand je discute avec les forces de gendarmerie il y a les instances de direction, d'organisation de stratégies, qui confirment qu'un déploiement de caméras sur des grands axes servent à la résolution d'enquêtes, mais tous confient, que ce soit police ou gendarmerie, qu'il n'y a rien de plus vrai que l'ilotage et la présence sur le terrain, que la présence d'hommes et de femmes en uniformes. Une caméra ne remplacera jamais, quel que soit le territoire, un gendarme en uniforme sur le terrain. Nous n'avons pas les mêmes sources, nous n'avons pas les mêmes discussions, vous vous appuyez sur du lobbying c'est bien votre choix, nous ne sommes pas sur les mêmes visions du territoire.

Tout comme vous, peut-être que là nous pouvons nous ressembler, je cherche à protéger les citoyens, tout comme l'ensemble des élus qui sont là, ne vous prêtez pas plus de talent qu'un autre et si c'était si urgent que ça la vidéosurveillance, vous aviez six ans pour la mettre en place. Arrêtez de nous faire la leçon alors que vous n'avez rien fait pendant six ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 – Prend acte du « Pacte de coopération et de solidarité métropolitaines » ci-joint, et de la poursuite des travaux engagés.

Article 2 – Approuve la convention-cadre ci-jointe relative aux services communs entre Nantes Métropole et les 24 communes membres.

Article 3 – Approuve la convention particulière ci-jointe relative au service commun chargé du Système d'Information Géographique (SIG) métropolitain et du portail Géonantes à conclure entre Nantes Métropole et les 24 communes membres (CP1).

Article 4 – Approuve la convention particulière ci-jointe relative au service commun chargé de la Gestion documentaire et des archives à conclure entre Nantes Métropole et les 24 communes membres (CP2).

Article 5 – Approuve la convention particulière ci-jointe relative au service commun chargé de l'animation d'un réseau des instructeurs des Autorisations de Droits des Sols (ADS) et de la mise en œuvre de la dématérialisation de l'urbanisme à conclure entre Nantes Métropole et les 24 communes membres (CP3).

Article 6 – Approuve la convention particulière ci-jointe relative au service commun chargé de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol au Pôle Sud-Ouest à conclure entre Nantes Métropole et les communes de Bouaye, Brains, Indre, La Montagne, Le Pellerin, Saint-Aignan de Grand-Lieu, Saint-Jean de Boiseau et Saint-Léger les Vignes (CP5), ainsi que les conventions particulières qui en découlent à conclure entre Nantes Métropole d'une part et chacune des 8 communes précitées d'autre part.

Article 7 – Approuve la convention particulière ci-jointe relative au service commun chargé du Centre de Réception des Appels Institutionnels et Organisation de la Logistique (CRAIOL) à conclure entre Nantes Métropole et les communes de Indre, Nantes, Orvault, Saint-Herblain et Vertou (CP6).

Article 8 – Approuve la convention particulière ci-jointe relative au service commun chargé de l'Animation de la démarche métropolitaine de la relation à l'utilisateur à conclure entre Nantes Métropole et les communes de Bouguenais, Couëron, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, La Montagne, Nantes, Orvault, Saint-Aignan de Grand-Lieu, Saint-Herblain, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Léger les Vignes, Sautron et Thouaré-sur-Loire (CP7).

Article 9 – Approuve la convention particulière ci-jointe relative au service commun chargé de l'Animation du réseau de Lecture publique à conclure entre Nantes Métropole et les communes de Bouaye, Bouguenais, Carquefou, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, La Montagne, Les Sorinières, Nantes, Orvault, Rezé, Saint-Aignan de Grand-Lieu, Saint-Herblain et Saint-Jean-de-Boiseau (CP8).

Article 10 – Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer les conventions.

## 17 – Ouverture des commerces le dimanche en 2023 – Avis.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, Maire.

Depuis 2014, les élus métropolitains ont émis le vœu que les Maires autorisent des ouvertures dominicales de commerces en s'appuyant sur trois principes : une opposition à la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche, une attention particulière aux commerces de proximité et un attachement au dialogue social territorial.

C'est donc sur la base d'accords entre partenaires sociaux du territoire que les commerces de l'agglomération nantaise ont été autorisés, ces dernières années, à ouvrir exceptionnellement certains dimanches.

Le dialogue territorial a abouti à un accord entre partenaires sociaux et acteurs du commerce pour l'année 2023.

Ainsi, Les signataires de l'accord sont favorables à l'ouverture des commerces à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup> de Nantes Métropole dans les strictes conditions suivantes :

- Le dernier dimanche de novembre pour les commerces de centre-ville et les centre-bourg et de quartier,
- L'avant dernier dimanche avant Noël pour l'ensemble du territoire métropolitain,
- Le dernier dimanche avant Noël pour l'ensemble du territoire métropolitain.

Cet accord a été signé par l'ensemble des partenaires sous réserve expresse de l'application stricte de l'accord signé l'année précédente

Vu l'accord territorial signé le 26 septembre 2022, par lequel les partenaires sociaux et les acteurs du commerce sont favorables à l'ouverture des commerces, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup>, de Nantes Métropole dans les strictes conditions suivantes :

- Ouverture possible des commerces uniquement dans les périmètres de polarités commerciales de proximité et du centre-ville de Nantes tels que définis par l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) Commerce du PLU métropolitain, **le dimanche 26 novembre 2023 de 12 heures à 19 heures.**
- Ouverture possible des commerces de détail situés sur le territoire de Nantes Métropole, **le dimanche 10 décembre 2023 de 12 heures à 19 heures.**
- Ouverture possible des commerces de détail situés sur le territoire de Nantes Métropole, **le dimanche 17 décembre 2023 de 12 heures à 19 heures.**

Sur la base de cet accord, le conseil métropolitain de Nantes Métropole a émis le vœu pour que les 24 maires puissent autoriser les ouvertures du dimanche selon les conditions exposées ci-dessus.

Vu l'article L3132-26 du Code du travail,

Vu l'accord territorial sur le travail des salariés des commerces le dimanche signé le 26 septembre 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail de la ville d'Indre en 2023 selon les modalités énoncées dans l'exposé :
  - sous réserve expresse du respect de l'accord territorial signé en 2022 pour les ouvertures dominicales en 2023,
  - après avis des organisations d'employeurs et de salariés.
- d'autoriser monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Anthony BERTHELOT : Comme chaque année pour notre majorité nous n'aurons pas un vote unanime, dans le sens où nous avons tous dans l'idée le même objectif, à savoir que pour nous le travail le dimanche n'est pas une fin en soi et n'est pas un objectif de vie, en revanche pour atteindre cette régulation des ouvertures des magasins pour le travail le dimanche, nous ne partageons pas la même ligne sur le moyen d'y arriver.

Jean-Noël ARNOUX : Je vais reprendre un peu mes arguments de l'année dernière. Je vais adopter un point de vue pragmatique tout simplement parce que j'ai rencontré la semaine dernière la principale intéressée, à savoir la gérante de la librairie du quai. Quels sont les enjeux et le contexte ? Tout d'abord les enjeux sont de soutenir un secteur culturel qui est dans un contexte économique difficile et proposer une ouverture le dimanche c'est tout à fait pertinent dans le sens où on a une activité très forte ce jour-là à Indre. Il s'agit également de reconnaître une ouverture encadrée, limitée dans le temps comme je viens de l'entendre, qui est le fruit de négociations qui ont été menées par les organisations syndicales. Il s'agit aussi d'apporter une aide à une petite structure qui a des difficultés pour être concurrentielle face à des grandes entreprises de type Amazon pour n'en citer qu'une, qui ont-elles un impact environnemental particulièrement négatif. Il s'agit également de répondre à la demande d'une simple employée qui souhaiterait travailler dans cette librairie plus largement, il faut savoir que le salaire horaire serait multiplié par deux à la suite des négociations qui ont abouti. S'opposer à l'ouverture serait donc ne pas reconnaître le problème rencontré par les petites structures du type la librairie du quai dans le domaine culturel, ne pas suivre un accord qui a été trouvé entre patronats et syndicats sur la surface géographique de Nantes Métropole, et également de prendre une décision qui me paraît sans concertation avec les principaux intéressés à savoir l'employée de la librairie du quai. Merci.

Kévin GUEGUEN : Je vais quand même ajouter une ou deux petites choses. Cette année, via la concertation entre les syndicats, et je rajoute entre parenthèses les syndicats invités car tous ne sont pas invités à prendre part à ces négociations. Entre les syndicats patronaux et les syndicats d'employés, il a été décidé pour l'année 2023 de convenir de trois dimanches, à savoir le 26 novembre, les 10 et 17 décembre.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**

8 abstentions (Serge DAVID, Dany LEFEBVRE, Magalie ORAIN, Pascal DUBLINEAU, Michel SOUTADE, Jérôme COLLIER, Léon DELARCHAND, David THOMAS).

11 voix contre (Nelly GAUROIS, Christine BARBARIN, Gwenvaël DURET, Laurent DENELE, Fabienne LEMONNIER, Sophie BIALAIS-FERNAGU, Leila BOUNOUS, Kévin GUEGUEN, Eric MORAZZANI, Fabienne DAVID, Carole BALCON).

8 voix pour.

Article unique – Emet un avis défavorable à l'ouverture des commerces de détail de la ville d'Indre en 2023 selon les modalités énoncées.

## **18 – Adhésion à E-Collectivités – Approbation.**

Rapporteur : Kévin GUEGUEN, adjoint au maire.

La réforme du droit de la commande publique entrée en vigueur avec les ordonnances de 2015 et 2016 a fixé un objectif de complète dématérialisation de la passation des marchés publics de plus de 25 000€ HT.

A partir du 1<sup>er</sup> octobre 2018, cet objectif s'est matérialisé par une publication obligatoire sur un profil acheteur.

Pour rappel, le profil acheteur est une plateforme en ligne qui permet de :

- Publier des offres de marchés publics
- Consulter ces mêmes offres
- Créer un espace personnel avec authentification
- Déposer une offre
- Poser des questions et publier des réponses sur les consultations

Sur la commune d'Indre, un premier portail avait historiquement été mis à disposition par le syndicat ICP créé à l'initiative des associations des maires du Maine et Loire, de la Mayenne et de la Loire Atlantique.

Ce portail a évolué jusqu'à devenir un véritable profil acheteur conforme aux exigences de dématérialisations croissantes. Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le syndicat ICP a été absorbé par le syndicat régional E-Collectivités et est, à ce jour, toujours utilisé par la commune.

Lors du conseil municipal du 8 décembre 2021, il avait été validé l'adhésion pour une année au syndicat E-collectivités et précisé qu'une démarche de comparaison des profils acheteurs serait menée courant 2022.

Les moyens humains de la Direction du pôle opérationnel n'ayant pas permis de mener à bien cette recherche sur 2022, il vous est proposé aujourd'hui :

- De poursuivre l'adhésion pour une année supplémentaire au syndicat E-collectivités pour leur offre de base incluant un profil acheteur
- De mener une démarche de comparaison des profils acheteurs en 2023 afin de choisir l'offre la plus concurrentielle.

Le coût annuel d'adhésion calculé par rapport au nombre d'habitants sur la commune est de 2 777,80 € pour 2022.

E-Collectivités favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Pour mémoire, le syndicat permet :

- D'éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique,
- De garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,
- De réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 23 novembre 2022.

Pour toutes ces raisons, il est proposé au conseil :

- De poursuivre l'adhésion à cette structure pour l'année 2023
- D'autoriser le maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Pascal DUBLINEAU : Combien de commandes ont été concernées cette année ?

Kévin GUEGUEN : Cette année c'était un peu la mauvaise année parce que nous avons fait l'année précédente tout ce qui était commission MAPA, nous en avons eu deux. Cette année il y a eu, à ma connaissance, seulement trois ou quatre publications. En 2023 nous en aurons plus parce que nous avons un peu plus de marchés à passer, notamment le marché informatique qui sera au-dessus de 25 000 €.

Anthony BERHETLOT : Plus les marchés de travaux car pendant deux ans nous avons été contraints par le Covid sur des constructions et autres projets, et donc nous aurons aussi des marchés liés aux projets de la ville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 – Approuve l'adhésion à cette structure pour l'année 2023.

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

**19 – Solidarité Estuaire – Convention d'objectifs et de moyens pour la mise à disposition de locaux et l'octroi d'une subvention de fonctionnement – Approbation.**

Rapporteur : Fabienne LEMONNIER, adjointe au maire.

Depuis 2020, la commune a placé la solidarité comme élément structurant de ses politiques publiques.

L'Association Solidarité-Estuaire assure une mission de service public ayant pour objet l'accueil, l'hébergement, l'accompagnement, l'insertion de personnes majeures ou mineures.

L'Association répond aux besoins des personnes accueillies à partir des missions suivantes :

- Accueillir : assurer un accueil personnalisé permettant notamment une écoute et une réponse aux besoins fondamentaux des personnes
- Héberger et insérer par le logement : offrir un « chez soi » adapté à la situation de la personne quelle qu'en soit la forme (chambre, appartement...) et le statut (hébergé, sous locataire, locataire)
- Orienter : être ressource auprès des personnes accueillies
- Accompagner : proposer un accompagnement social adapté vers la meilleure autonomie personnelle et sociale possible de la personne

L'Association a sollicité de la ville d'Indre la mise à disposition d'un logement et une aide financière pour la mise en œuvre d'un projet d'hébergement temporaire pour femmes victimes de violence.

Le projet de l'Association s'inscrivant dans la politique publique de la ville portant sur la mise à l'abri de publics vulnérables sans hébergement stable et présentant à ce titre un caractère d'intérêt public local, la ville a souhaité apporter son soutien à l'Association avec un double souci :

- De respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie
- De contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

Pour accompagner ce projet, la ville a réservé une maison, propriété de Nantes Métropole et mise à disposition par cette dernière à titre gracieux et précaire.

Le projet nécessite :

- ✓ Des travaux de réhabilitation
- ✓ L'achat de mobilier
- ✓ La mise en œuvre d'un accompagnement social rapproché

Par une demande en date du 16 septembre 2022 la Commune a sollicité un soutien financier de Nantes Métropole au titre du « Fonds de Lutte contre le sans-abrisme » institué par une délibération n°10 du Conseil Métropolitain du 9 avril 2021.

Nantes Métropole a voté à l'unanimité la création d'un fonds de soutien dédié à la lutte contre le sans-abrisme.

Avec ce nouveau dispositif, il s'agit d'accompagner les communes dans le déploiement de solutions concrètes

et dignes de mise à l'abri sur le territoire métropolitain. Ces opérations doivent répondre à la diversité des situations de sans-abrisme et des besoins des personnes concernées : ménages à la rue, vivant en squat ou en bidonvilles, femmes victimes de violences... Cet outil vient en complément des autres outils de Nantes Métropole et notamment le Programme de l'Habitat, le Fonds de Solidarité Logement et la démarche du "logement d'abord".

Ce projet d'hébergement d'urgence pour la mise à l'abri de femmes victimes de violence s'inscrivant ainsi dans le cadre de la politique publique ci-dessus rappelée et présentant à ce titre un caractère d'intérêt public local, a été validé par le comité d'examen de Nantes Métropole lors de sa séance du 6 octobre 2022.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal de conclure avec cette association une convention d'objectifs et de moyens relative à la mise à disposition de locaux et à l'octroi d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2023. Cette convention d'une durée d'un an pourra faire l'objet d'une reconduction par avenant en fonction de la disponibilité de la maison mise à disposition

Cette convention a pour objectifs de définir les relations entre la Ville et l'Association en ce qui concerne :

- La mise à disposition de locaux
- La gestion locative de ces locaux
- L'accompagnement social des personnes accueillies.

Le projet de convention est joint à la délibération et a été présenté en commission Solidarités/Citoyenneté du 22 novembre 2022

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention d'objectifs et de moyens pour la mise à disposition de locaux et l'octroi d'une subvention de fonctionnement jointe à la présente délibération, pour l'année 2023.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à signer la convention.

Pascal DUBLINEAU : Nous réaffirmons notre soutien à ce projet. Je vais revenir sur les commentaires que j'avais fait en commission, surtout qu'on parle beaucoup de budget et d'économies etc. Je voudrais revenir sur votre décision de fixer ce montant de subvention à 16 000 €. Pour le poste « eau », 2 000 € pour un logement de ce type, normalement la moyenne est de 450 € pour l'année. Electricité et gaz sont chiffrés à 3 700 €, la moyenne haute pour un logement de ce type est à 1 500 €, je passe sur les autres lignes. Je m'arrête encore une fois sur les charges de personnel qui sont chiffrées à 8 400 €, il est indiqué dans la convention que c'est pour 0,1 ETP, je fais un calcul rapide ça fait un salaire mensuel net de plus de 6 500 €, moi j'aimerais bien me faire embaucher par l'association ce n'est pas mal payé. Tout à l'heure vous nous avez fait voter une délibération pour rembourser un équivalent temps plein du CCAS, on refait le calcul à l'inverse, pour un salaire net mensuel de 3 600 €, donc là nous avons 6 500 que nous allons mettre en relation aux 3 600 et vous comprendrez bien que 16 000 € ça nous paraît exagéré. Vous avez dit tout à l'heure Monsieur le Maire « un sou est un sou, nous n'avons pas les moyens et nous sommes dans un cadre de budget contraint », or dans ce contexte-là on alloue une subvention de 16 000 € qui normalement devrait être gracieusement autour de 8 000 ou 8 500 € pour cette association. Certes Nantes Métropole remboursement 85 % cette dotation à hauteur donc de 14 000 € ce qui reviendra à la commune à 2 400 €, mais c'est de l'argent public et cet argent public il faut quand même qu'on le maîtrise comme vous l'avez dit vous-même Monsieur le Maire. C'est tout bénéf pour l'association et c'est la raison pour laquelle je vais voter contre, tout en réaffirmant « pour l'objectif, mais pas pour les moyens ».

Anthony BERTHELOT : Merci pour ces questions. J'ai noté que vous voterez contre, mais nous avons des réponses à vous apporter qui, je l'espère, pourront peut-être vous amener à changer votre vote car il serait dommage, au regard des réponses, que vous ne puissiez pas changer d'avis.

Fabienne LEMONNIER : J'ai bien évidemment noté ces questions à la commission. Concernant les charges de fluides, il est précisé que c'est un budget prévisionnel et qu'il y aura un bilan qui sera fait au réel en juin, vous pourrez le vérifier dans la convention article 4.6. Donc, nous sommes bien d'accord, c'est un budget prévisionnel. A la décharge de l'association, je précise qu'elle ne s'enrichit pas sur le dos d'une telle action. Nous restons bien vigilants, eux et nous, pour les économies d'énergie comme mentionné au début du Conseil, en référence à ce qui se passe actuellement. Concernant les salaires, vous aurez les détails très rapidement et vos calculs ne sont pas tout à fait les mêmes, je n'ai pas vraiment les détails mais nous n'avons pas les mêmes calculs avec les mêmes charges.

Pascal DUBLINEAU : Oui d'accord c'est un budget prévisionnel, mais on peut faire des budgets prévisionnels un peu plus précis, on sait très bien qu'ils ne vont pas dépenser 2 000 € d'eau. Même si c'est précisé dans la convention, on aura un droit de regard du retour, mais c'est quand même dépenser de l'argent public inutilement, vous auriez pu fixer moins et abonder si le budget n'était pas suffisant. En cette période de crise économique, vous donnez un chèque large en espérant après le récupérer.

Fabienne LEMONNIER : Nous nous sommes mal compris concernant les subventions, mais ça ne fonctionne pas comme ça, on ne va pas faire un chèque à l'association qui va nous rembourser au moins de juin, on ne paiera la subvention qu'au réel quand tout sera ajusté sur présentation de factures. On ne va pas faire l'avance, ça ne fonctionne pas comme ça, on ne décaisse rien du tout.

Pascal DUBLINEAU : Dans ce cas je vous invite à plus de rigueur dans l'établissement de vos prévisionnels et de faire au plus juste. Merci beaucoup.

Anthony BERTHELOT : En tout cas merci, mais je trouve quand même regrettable au regard de l'action que vous votiez contre parce que la somme prévisionnelle n'est pas à la hauteur de vos exigences sur la rédaction d'un document. Au regard des enjeux je trouve le vote assez sanctionné, mais cela vous appartient, chacun votera bien comme il le veut.

Le Conseil Municipal, à la majorité

2 abstentions (Pascal DUBLINEAU, Serge DAVID)

3 voix contre (Michel SOUTADE, Dany LEFEBVRE, Magalie ORAIN)

Article 1 – Approuve la convention d'objectifs et de moyens pour la mise à disposition de locaux et l'octroi d'une subvention de fonctionnement jointe à la présente délibération, pour l'année 2023.

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à signer la convention

## **20 – Convention de partenariat avec l'association le champ des possibles – Approbation.**

Rapporteur : Sophie BIALAIS-FERNAGU, adjointe au maire.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la convention à conclure avec l'association « Le Champ des Possibles » concernant la mise à disposition d'un terrain sis rue de l'Allier à Indre.

Cette mise à disposition a pour but de permettre à l'association de développer un projet de jardin potager nourricier à vocation pédagogique et solidaire. L'association s'engage à cultiver le sol dans une approche écologique.

La convention définit les conditions et modalités de mise à disposition, dont la durée est prévue pour trois ans avec possibilité de renouvellement par avenant si nécessaire.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention ci-jointe à conclure entre la commune et l'association « Le Champ des possibles »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Serge DAVID : Combien de personnes sont intéressées par ce projet-là ? Vous avez fait à peu près une estimation ou pas ?

Pascal DUBLINEAU : On a parlé tout à l'heure de la convention, moi ma question était de savoir où on en était par rapport au règlement intérieur qui va encadrer, définir, spécifier qui comment quoi, quand, vous voyez ce genre de choses ?

Sophie BIALAIS-FERNAGU : Au niveau de la commission extra-municipale il y a une douzaine de personnes, sur ce groupe de travail il y a eu quatre ou cinq personnes si je ne me trompe pas, mais pour le moment il n'y a pas eu beaucoup de communication parce qu'on attendait le vote de la convention pour communiquer dessus. Je peux vous dire qu'il y a déjà des personnes du CCAS qui se sont positionnées et qui sont intéressées pour venir cultiver, il y a une énergie importante de l'association qui est créée. Cela sera à tous les indrais de se mobiliser, chaque indrais pourra participer.

Concernant le règlement intérieur, pour l'instant il y a la convention qui a été signée, un travail sera fait par la suite en lien avec les services, pour la mise en place du règlement intérieur.

Serge DAVID : C'est uniquement pour les bénéficiaires du CCAS ?

Sophie BIALAIS-FERNAGU : Non, ça sera ouvert à tous les indrais intéressés, mais effectivement en priorité aux bénéficiaires du CCAS, mais un jardin collectif est ouvert à tout le monde.

Anthony BERTHELOT : Il ne faut pas confondre les choses, c'est une convention de partenariat avec une association, l'association a son objet même et la ville guidera les bénéficiaires vers l'association. C'est bien à une association que nous confions ce terrain pour la mise en œuvre des objectifs qui sont déclinés dans la convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

5 abstentions (Pascal DUBLINEAU, Serge DAVID, Michel SOUTADE, Dany LEFEBVRE, Magalie ORAIN)

Article 1 – Approuve la convention ci-jointe à conclure entre la commune et l'association « Le Champ des possibles.

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

<b>21 – Réalisation d'audits des consommations d'eau – convention de groupement de commandes lancement d'une consultation pour la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande.</b>
--

Rapporteur : Gwenvaël DURET, adjoint au maire.

Les ressources en eau sont fortement impactées par le changement climatique : augmentation des températures des eaux de surface, baisse des débits des cours d'eau, augmentation des fortes pluies, baisse de la recharge des nappes souterraines, sécheresse...

On constate notamment sur le territoire de Nantes Métropole des sécheresses de plus en plus marquées alors qu'en parallèle les besoins en eau sont croissants, en lien avec l'augmentation de la démographie. L'année 2022 est profondément marquée par une sécheresse historique en termes de durée et d'intensité avec un niveau de crise sur l'eau potable d'un niveau de 4/4.

Dans ce cadre, afin d'affirmer sa volonté d'agir, Nantes Métropole a été lauréate de l'appel à projet lancé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne sur la période 2021-2024 dont le projet cible les équipements et sites publics dans une logique d'exemplarité. Ce projet permet aux acteurs publics du territoire de bénéficier d'une mise en réseau avec les acteurs engagés dans les mêmes actions grâce à une boîte à outil « formation/communication » mais aussi d'une aide financière pour la réalisation d'audits, pour les travaux et investissements de réduction des consommations d'eau.

Afin de bénéficier d'une méthodologie commune et d'un effet volume sur les prestations et achats commandés, Nantes Métropole a proposé aux communes volontaires de se grouper. Ce groupement permettra de commander des audits sur les consommations d'eau d'équipements et sites publics avec également un module de formation aux économies d'eau à destination des agents.

A cet effet, une convention de groupement rédigée conformément à L2113.7 du Code de la commande publique ayant pour objet la passation et la signature d'un marché d'audits de consommation d'eau est proposée pour adhésion.

Cette convention prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu caractère exécutoire pour toutes les parties. Sa période initiale se confond avec celle de l'accord-cadre initiale qui court jusqu'au 31 décembre 2024. Elle pourra être renouvelée une fois pour une durée de deux ans.

A l'issue de la phase d'attribution, chaque membre reste responsable de la commande, du suivi d'exécution et du règlement des prestations.

La ville d'Indre envisage de commander par le groupement des études sur 5 sites pour un montant maximal de 18 000 € HT.

Considérant que pour le financement de chaque étude, une subvention sera sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 50 %.

Suite à ce groupement de commande, Nantes Métropole lancera un appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande conformément aux articles R2124.1, R2124.2, R2162.2, R2162.4 à R2162.6 et R2162.13 à R2162.14 du Code de la Commande Publique d'une durée initiale courant de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2024. Il pourra être renouvelé une fois pour une durée de deux ans.

Il est proposé d'autoriser la signature de la convention constitutive du groupement de commande ainsi que le lancement et la signature de l'accord-cadre à bons de commande à venir.

Considérant que cette convention a été examinée par la commission urbanisme, travaux, espaces verts le 24 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la signature de la convention constitutive du groupement de commandes entre les communes et CCAS mentionnées dans ladite convention ayant pour objet la réalisation d'audits de consommation d'eau.
- d'autoriser Madame la Présidente de Nantes Métropole ou son représentant à signer, pour le compte de la commune de Indre, l'accord-cadre à bons de commande faisant suite à la convention de groupement de commande ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Serge DAVID : C'est très bien de vouloir faire des économies d'eau, je m'abstiendrai sur cette question car comme je l'ai dit tout à l'heure par rapport au conseiller en énergie partagé, je pense qu'avant de lancer un marché de 18 000 € il faudrait savoir sur quels types de compteurs les équipements sont branchés. J'avais fait avec mes services précédents et l'entreprise Véolia qui était venue spécialement sur la commune, j'avais alerté le responsable finances de la ville pour lui dire combien on pouvait payer de taxes sur nos compteurs d'eau mais personne n'était capable de me répondre. Véolia, en fonction des factures, ne savait pas non plus où étaient situés les compteurs d'eau. A ma grande surprise j'ai pu m'apercevoir en regardant sur les quais des alimentations des compteurs existants et deux qui étaient cachés parce que l'herbe avait poussé dessus, je me suis aperçu que certains de ces compteurs d'eau qui avaient été mis en place lorsque les quais avaient été refaits il y a une vingtaine ou une trentaine d'années, et bien certains compteurs d'eau en place avaient 0 m<sup>3</sup> de consommation, ça veut dire que même les services techniques de l'époque et le responsable des espaces verts que j'avais interpellés sur cette question un peu aberrante ne savaient pas. J'avais demandé de me faire un bilan de façon à ce que nous puissions se revoir avec Véolia et des personnes de Véolia étaient revenues et nous avons vu qu'effectivement des compteurs ne servaient pas. J'attends toujours, j'attends toujours puisque la demande était constante auprès des services techniques et j'attendais toujours, comme un peu la consommation de la salle des 3 îles. Bien évidemment que ça paraît intéressant parce que ce sont des deniers publics et qu'il y a moyen de faire des économies d'eau. Avant de mettre des investissements comme ça pour contrôler le gaspillage d'eau, il serait bon déjà de savoir où se situent les compteurs et combien il y en a. Vous ne l'avez pas vu, mais le responsable des espaces verts le sait aussi, il y avait déjà eu un incident sur un compteur et nous avons eu une facture d'eau de 14 000 € parce que le compteur était resté allumé. Donc vous comprenez bien que oui sur le fond, mais avant de pouvoir commencer n'importe quelle analyse il faut savoir combien nous avons de compteurs d'eau sur notre territoire. Voila.

Anthony BERTHELOT : Bien ravi qu'après votre exposé, du non au départ vous êtes d'accord à la fin. Vous n'avez pas pu faire l'inventaire en six ans donc j'espère que nous serons capables de le faire. L'audit a pour objet aussi de répondre à ces questions, un audit cofinancé par l'agence de l'eau, un travail de collaboration avec les communes de la métropole qui veulent participer. Je pense que l'élan est plutôt à saluer qu'à dénoncer. Je suis bien surpris parce que vous nous reprochez pour la salle des 3 îles de ne pas avoir fait un audit avant de faire les prix et là nous faisons un audit et vous nous dites « bah non parce qu'on ne sait pas où sont les compteurs », à la fin vous ne voulez jamais voter pour, vous votez contre par principe et je trouve ça vraiment dommage. Derrière vous posez une règle en disant « je ne participe pas aux commissions parce que je n'ai pas les éléments », nous vous donnons les outils pour avoir les éléments et vous votez contre ces outils, ça devient illogique.

Pascal DUBLINEAU : Les cinq sites sont déjà identifiés ? Si oui, est-ce qu'on peut avoir au préalable un historique des compteurs qui auront été choisis sur ces sites, ou est-ce que ça va être l'objet de l'audit ? A quelle société ou organisme va s'occuper de ce travail ?

Gwenvaël DURET : Ce sujet a été abordé en commission et je suis étonné du manque de communication entre membres de l'opposition sur des sujets quand même importants, mais ce n'est pas un problème, de toute façon il y a vocation à avoir une information générale pour les administrés. En l'occurrence, le choix qui a été présenté à la commission c'était les dix sites les plus consommateurs d'eau et, souvenez-vous Monsieur David, en commission nous avons engagé une longue discussion qui a duré une quarantaine de minutes pour savoir lesquels, quel intérêt, etc., tout le monde n'était pas d'accord au départ au départ qu'il y ait un intérêt. Maintenant, après ce groupe de travail, il est proposé cinq sites : l'école de Basse-Indre, le gymnase de Haute-Indre, le complexe Eric Tabarly, tous les sites d'arrosage de la ville et le terrain de foot. Concernant la société, ils vont passer commande, c'est l'objet de la délibération en fait.

Anthony BERTHELOT : Concernant l'historique des sites et de savoir si cela fait partie du mandat, je n'ai pas les éléments. Nous vous l'avons déjà dit, sur ces questions très pointues, posez les questions en commission et nous vous répondrons en conseil s'il le faut. Là, de vous apporter tous les éléments du contenu du marché c'est compliqué, il y a des commissions et quand vous y participez on peut vous apporter des réponses.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

5 abstentions (Serge DAVID, Dany LEFEBVRE, Pascal DUBLINEAU, Michel SOUTADE, Magalie ORAIN).

Article 1 – Autorise la signature de la convention constitutive du groupement de commandes entre les communes et CCAS mentionnées dans ladite convention ayant pour objet la réalisation d'audits de consommation d'eau.

Article 2 – Autorise Madame la Présidente de Nantes Métropole ou son représentant à signer, pour le compte de la commune de Indre, l'accord-cadre à bons de commande faisant suite à la convention de groupement de commande ci-dessus.

Article 3 – Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **22 – Acquisition de la parcelle AL 693 – Approbation.**

Rapporteur : Gwenvael DURET, adjoint au maire.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier suivant les règles du droit civile

Vu l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions immobilières fixant le seuil de consultation de France Domaine à une valeur vénale de 180 000 euros

Considérant que la commune d'Indre a été sollicitée le 8 novembre 2022 par le notaire des propriétaires de la parcelle AL 693, lui proposant l'acquisition sise Haute Indre, d'une superficie totale d'environ 107 m<sup>2</sup>, pour un montant de 5 500 €, hors frais de notaire.

Considérant qu'un accord de principe a été trouvé avec lesdits propriétaires, sous réserve d'une acceptation de la délibération du conseil municipal,

Considérant que cette parcelle se situe dans la partie nord de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de Haute-Indre et plus particulièrement dans le premier périmètre opérationnel mis en œuvre sur cette OAP et qu'elle représente à ce titre, un intérêt important pour la commune,

Considérant que ce projet d'acquisition a été examiné par la commission urbanisme, travaux, espaces verts le 24 novembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle AL n° 693 sise Haute Indre, d'une superficie totale d'environ 107 m<sup>2</sup>, appartenant aux consorts GILLON
- De fixer le prix de cette cession à 5 500 €, hors frais de bornages ou de notaires.
- De dire que les frais afférents à cet achat seront à la charge de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 – Autorise l'acquisition de la parcelle AL n° 693 sise Haute Indre, d'une superficie totale d'environ 107 m<sup>2</sup>, appartenant aux consorts GILLON.

Article 2 – Fixe le prix de cette cession à 5 500 €, hors frais de bornages ou de notaires.

Article 3 – Dit que les frais afférents à cet achat seront à la charge de la commune.

Article 4 – Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette acquisition.

## **23 – Présentation et adoption du contrat local de pôle – Information.**

Rapporteur : Gwenvael DURET, adjoint au maire.

Le conseil métropolitain d'Avril 2021 et le conseil municipal du 11 mars 2021 ont adopté le Pacte de gouvernance. Celui-ci a impulsé la mise en place de Contrats territoriaux élaborés à l'échelle des pôles de

proximité. Chaque contrat repose sur un diagnostic partagé avec les élus du territoire et un dialogue approfondi avec les politiques publiques métropolitaines. Ils permettent de définir collectivement des enjeux de territoires, prenant en compte leurs spécificités, et se déclinent en plans d'actions à l'échelle du territoire de pôle et de chaque commune.

Un exemplaire du contrat territorial Loire Chézine et de son annexe « Guide d'actions opérationnelles » présentés lors de cette séance ont été envoyés par mail à chaque membre du conseil municipal et sont également consultables en mairie auprès du Secrétariat Général.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du contrat territorial Loire Chézine.

Anthony BERTHELOT : C'est vraiment un outil essentiel. Pour le mandat en cours, la ville d'Indre dans la métropole, on est bien à la métropole cette grande machine à 24 communes avec un budget conséquent, avec 3,5 milliards d'investissement sur le mandat, c'est de la démesure, mais après la métropole c'est aussi la proximité et la proximité c'est aussi par ces pôles. Ces grandes politiques publiques qui sont portées et que nous votons en conseil métropolitain, et vous pouvez le lire dans la presse, se déclinent à l'échelle du pôle. Toutes ces rencontres ont permis de décliner toutes les politiques publiques avec les réalités du pôle. Ce qui se passe pour le pôle Loire-Chézine n'est pas du tout la même réalité que ce qui se passe au pôle Sud-Ouest, le pôle Sud-Ouest a peut-être plus de problématiques autour des mobilités par exemple, du fait des territoires, et les territoires à l'Est ont aussi d'autres sujets. Ces politiques publiques ne sont pas unifiées à l'ensemble de la métropole, mais bien ciblées au regard des pôles. Nous avons la chance de travailler à trois mairies, c'est plus simple dans le dialogue, et d'avoir une uniformité sur les orientations que nous souhaitons donner à la métropole et du coup nous nous retrouvons assez facilement sur les projets communs, sur la déclinaison nous arrivons à trouver des axes de facilitation et d'uniformité qui sont assez intéressants à l'échelle du pôle. Après il y a encore le dernier maillon de cette déclinaison qui est vraiment à l'échelle du territoire, on voit les derniers projets qui vont se construire sur le territoire ce qui crée la PPI. La PPI c'est notre réserve financière d'investissement que nous propose la métropole. Mais il n'y a pas que ça, c'est aussi toutes les actions qui seront portées sur le territoire. Quand nous voyons par exemple l'étude des étiers, à force d'échanges et de montrer notre intérêt, nous avons pu mettre l'étude des étiers dans une réflexion métropolitaine. Indre va servir de territoire de référence sur les étiers par exemple et cela sera utile aussi aux autres territoires qui ont des étiers, je pense au Pellerin, à Saint-Jean-de-Boiseau et autres.

Ce qu'il faut voir sur ce projet c'est cette notion en entonnoir et que la métropole elle est aussi au plus près des habitants par ce pacte territorial qui va être signé le 26 janvier par la présidente et les maires des trois communes, cela sera vraiment l'outil de référence pour le mandat.

Serge DAVID : En fin de compte c'est la poursuite de ce qui a été fait déjà au mandat précédent puisque quand vous parlez des fonds attribués sur la PPI, la PPI sera une enveloppe globale qui nous sera attribuée mais sur des projets qui ont déjà été étudiés et pour lesquels il y avait déjà une PPI d'inscrite mais qui n'avait pas pu être dépensée par le temps fait que voilà on arrive à la fin d'un mandat, les lignes budgétaires elles sont là mais aucun projet n'est commencé. Vous parlez de la piste cyclable qui doit rejoindre du Paradis au centre de Nantes et on voit bien que le tronçon arrive au quai Cormerais et qu'il reste à faire la partie entre l'entrée de Tougas et Couëron avant d'arriver au Paradis, cela est fait par tranche et c'était prévu que commence cet aménagement de piste cyclable entre ce tronçon d'entrée de ville d'Indre et là-bas, mais ça va se faire, ça sera dans cette PPI. Dans cette PPI, vu la somme qui sera attribuée, je pense que cela va impacter, mais bon ça avait été acté et je pense que ça devrait se faire et je l'espère, c'est comme l'ensemble des autres pistes cyclables intercommunales entre le Nord et le Sud de notre commune avec La Montagne et Couëron et Saint-Herblain, c'est la suite logique.

Anthony BERTHELOT : Je vous confirme que cette piste sera faite, elle est prévue normalement en 2025 si tout va pour le mieux. C'est un budget d'environ 8 à 9 millions d'euros pour le tronçon entre Cormerais et le Paradis, sachant qu'il y a des difficultés du côté du Paradis au vu des rues un peu étroites sur Couëron et autrement c'est un passage au-dessus des zones humides entre l'île de la Liberté et le Paradis, ça pose quelques contraintes. En tout cas nous ça passera par la route des Sables, une voie cyclable protégée, une forme d'autoroute à vélos si on peut le formuler comme ça, cela permettra aux habitants d'Indre, de Couëron ou de Nantes de pouvoir faire le trajet en sécurité, car aujourd'hui prendre la route des Sables à vélo il faut être téméraire ou suicidaire je ne sais pas, mais c'est extrêmement dangereux.

Pour le reste, vous avez à l'écran un ensemble de projets qui sont ciblés par territoire : schéma global de gestion des déchets des marchés forains, mise en œuvre du PAPI pour les zones d'inondation, étude sur les étiers, s'inscrire dans le projet de l'étoile verte, reconquête des friches agricoles, maintenir l'activité productive et artisanale, construire la ville de demain mixte résiliente et écologique. Pour Indre, il y a l'AMI

cœur de bourg et la zone des forges, la reconversion de la Clairtière ex Soferti, qui sont les gros sujets indrais aujourd'hui à titre d'exemple.

Gwenvaël DURET : Cela permet de réaliser ce type d'aménagements, dans une cohérence de notre territoire. C'est vraiment un outil des citoyens qui vivent sur ce territoire.

Le Conseil Municipal, **prend acte** du contrat territorial Loire-Chézine.

Anthony BERTHELOT : Avant de passer aux questions citoyennes, j'ai une information que j'ai oublié de donner en début de conseil. Concernant les délégations que j'ai attribuées aux élus en début de mandat, deux modifications : Amélie Richard qui était déléguée à la communication devient déléguée à l'égalité, Catherine Seguineau qui était déléguée à l'égalité et aux cérémonies commémoratives, devient déléguée aux cérémonies commémoratives.

## 24 – Questions citoyennes au conseil municipal.

### Question d'Olivia COSNEAU

Bonjour, je voudrais savoir si une action peut être menée auprès de l'opérateur SFR pour qu'ils arrêtent de débrancher les lignes fibre ? Ça fait maintenant 6 semaines que je suis débranchée toutes les semaines, j'ai la fibre deux-trois jours puis coupure ! Et je dois attendre 1 semaine pour que le technicien vienne. Aujourd'hui il m'a avoué avoir débranché quelqu'un d'autre faute de place sur le tableau ! Je m'attends donc à être recoupée d'ici quelques jours.

Anthony BERTHELOT : Ce n'est pas une question d'intérêt général mais d'intérêt personnel, mais nous l'avons prise parce que c'est une demande qui revient de façon assez récurrente dans les interventions.

Réponse de Kévin GUEGUEN : Ce n'est pas nouveau sur la commune, il y a de plus en plus de gens qui se font vraiment couper la fibre du jour au lendemain. Cela avait déjà été remonté à la métropole en début d'année et à ce moment-là les opérateurs téléphoniques nous avaient un peu renvoyé la balle en disant que ce n'était pas leur problème. Sauf que là ça commence à s'intensifier un peu, donc j'ai eu contact avec la personne qui s'occupe de ça à la métropole, qui me dit qu'ils ont de plus en plus, sur la métropole entière, de retours sur ce type de coupure. Une société s'est occupée de la moitié des branchements sur la métropole et a sous-dimensionné l'ensemble du système, ce qui fait que techniquement il y a un nouveau gars qui arrive pour la fibre et bien il est obligé débranche quelqu'un du tableau pour remettre quelqu'un d'autre, c'est comme ça que ça se passe. Le souci c'est que ça arrive une fois de temps en temps, mais pour Madame Cosneau ça fait six fois en deux mois et à chaque fois il faut qu'elle attende 2 ou 3 jours qu'ils viennent la rebrancher, et du coup redébrancher quelqu'un d'autre.

J'ai pris contact avec la société pour savoir quelles sont les actions et comment remédier aux problèmes le plus rapidement possible, mais je n'ai toujours pas eu de réponse, mais je ne manquerai pas de revenir vers vous quand ça avancera.

### Question de Fabien COUVERT

Monsieur le Maire,

Il m'a été dit que Nantes Métropole avait demandé aux municipalités une économie de 30% sur les dépenses d'éclairage de fin d'année.

La municipalité d'Indre a fait le choix d'arrêter les décorations lumineuses sur les bâtiments de la mairie et de nombreuses rues, hormis les quais et les écoles.

A quand la fin de toute illumination ? Mettre fin à un peu de gaieté durant les périodes difficiles que nous traversons, est-ce bien un projet populaire ?

N'y avait-il pas d'autres économies possibles ?!...

Nantes Métropole ne pourrait-elle pas, par exemple, investir dans des ampoules moins énergivores pour les lampadaires d'éclairage municipaux ?

Le choix municipal ne pourrait-il pas aller sur l'investissement d'illuminations de fin d'année s'interrompant la nuit à partir de minuit ?

Pourquoi, également, ne pas installer des décors visibles, en plein jour ?

J'espère que vous comprendrez ma déception et que vous aurez des réponses à m'accorder.

Je vous prie de recevoir, monsieur, l'expression de mes salutations respectueuses.

Réponse de Monsieur le Maire :

Il y a un plan de sobriété à l'échelle de la métropole pour toutes les questions énergétiques : chauffage, électricité et autres.

Concernant les ampoules des lampadaires, Nantes Métropole a engagé, depuis le mandat précédent une grande transition du passage des ampoules en led pour un gain d'énergie qui est très réel. Aujourd'hui c'est plus de 30 % de la métropole qui a été transformé mais au vu du nombre de lampadaires cela prendra extrêmement de temps à faire, surtout qu'il y a aussi des problèmes de livraison sur les chantiers, partout nous avons du mal à avoir les matériels et la main-d'œuvre pour effectuer les travaux.

Sur la question des illuminations à Indre, et bien nous nous devons aussi de prendre notre part, nous avons donc été un peu plus sobres que les années précédentes, sans pour autant ne pas illuminer la commune. Certaines communes ont fait le choix de retirer toutes les décorations. Nous nous sommes dit qu'il était important de garder les illuminations, comme tu l'as dit Fabien, pour un peu plus de gaité dans la ville et pour les enfants. Pour éviter toute, je ne vais pas dire jalousie, entre habitants, nous n'avons conservé que quelques grands axes et les bâtiments scolaires là où les enfants vont.

Je trouve intéressant dans ta proposition, et je pense que je la retiendrai pour les années à venir, c'est cette proposition de décoration de jour, je trouve ça extrêmement brillant comme proposition et je pense que nous la garderons pour la mettre en œuvre.

Anthony BERTHELOT : La prochaine séance aura lieu le jeudi 02 février à 19 h et nous travaillons notamment sur le DOB.

Merci à tous et bonne soirée. Pour ceux qui le veulent, il y a un verre de l'amitié en bas.

Je vous souhaite de très belles fêtes de fin d'année et de bonnes vacances.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h30.

Signatures	
Le maire, président de séance	
Les secrétaires de séance	Stéphane Plaçais
	Dany Lefebvre

Compte-rendu publié conformément à l'article L2121.25 du CGCT.